N° 86

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet – Aout - Septembre 2016

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 22 septembre 2016

Délibérations	N° 1 **à** 30	Pages 3 **à** 35
Décisions	N° 292-2016 **à** 376-2016	Pages 37 **à** 77

D é c i s i o n s

N° 292-2016 **à** 376-2016 Pages 37 **à** 77

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG16-642 **à** SG16-809 Pages 79 **à** 199

Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016**

DELIBERATIONS
FINANCES

1. **Décision modificative n°3 – Budget principal**
2. **Avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles**
3. **Avenant à la convention signée entre le Préfet de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à la télétransmission par le dispositif « Actes » des actes soumis au contrôle de légalité**
4. **Renouvellement de la garantie d'emprunt suite au réaménagement de 11 lignes de prêts souscrites par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 949 070,34 €**
5. **Admission en non-valeur de titre des recettes des années 2010 à 2012 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises pour un montant de 4.697,90 €**
6. **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009 à 2016 pour le budget principal de la Ville pour un montant de 15 377,70 €**
7. **Convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) : remboursement de prestations par l'OPH**
8. **Garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 460 000 € souscrit par la société SNERCT**

Construction dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) relatif à la création de la Maison des associations – Modifications des conditions financières

RESSOURCES HUMAINES

9. **Créations et suppressions de postes à compter du 1er octobre 2016**
10. **Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin**
11. **Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois**
12. **Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris**
13. **Régime indemnitaire du cadre d'emploi des Directeurs de Police municipale**

BATIMENTS

14. **Agendas d'Accessibilité Programmée : autorisation de dépôt**
15. **Autorisation de dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'un club-house de football au Stade Letessier**

COMMANDE PUBLIQUE

16. **Avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion des marchés forains**
17. **Avenant n°3 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale**

ENFANCE

18. **Convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois au titre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)**
19. **Création d'un accueil de loisirs dans le quartier Bois Perrier - Marnaudes**

AFFAIRES SOCIALES

20. **Convention de délégation de paiement à passer avec différentes Mutuelles**
21. **Contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal**

22. Convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

URBANISME / ESPACES PUBLICS

23. Délibération complétive de la délibération n°9 du 19 novembre 2015 relative à l'intégration de la parcelle cadastrée section Q 207 volume à l'ensemble des 28 parcelles de terrain nu devant être rétrocédées par l'aménageur à la Ville de Rosny-sous-Bois – Retrait de ce terrain de la renonciation au droit de retour sur l'emprise de la ruelle Boissière Rond-Point Truffaut – ZAC Saussaie Beauclair

24. Avis de la Ville de Rosny-sous-Bois sur la conformité du projet de prolongement de la ligne 11 de métro relatif à la « Loi sur l'Eau »

25. Désaffectation de principe d'une partie de l'espace vert et du parking public Place de l'Europe – Future implantation de la chaufferie gaz

26. Acquisition auprès de la SCI KMA de deux parcelles cadastrée section AK n°245 et 247 d'une superficie de 22m² destinées à l'alignement de la propriété des 65-67 Rue Philippe Lebon

27. Acquisition de la parcelle cadastrée section AP58 appartenant à la société SINIAT

CULTUREL

28. Programmation 2016-2017 dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois

29. Signature d'une convention de dons d'archives privées et acceptation du don des copies numériques des archives photographiques et Monsieur Jean-Pierre CUSSET

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

\- - - - - - - - -

N°	1	Décision modificative n°3 – Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des missions confiées au CCAS, des agents municipaux exerçaient leurs fonctions auprès des différents services du CCAS.

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil d'administration du CCAS, une convention de mise à disposition d'agents titulaires municipaux de la Ville vers le CCAS a été établie.

Les agents municipaux non titulaires qui, du fait leur statut, ne peuvent pas être mis à disposition, ont quant à eux fait l'objet d'une mutation au profit du CCAS. Les deux établissements ont prévu, par délibérations concordantes également, les créations et suppressions de postes correspondants.

Les ajustements budgétaires en résultant n'ont pas pu être effectués lors du budget primitif voté en décembre 2015.

Il convient donc d'ajuster les transferts de crédits correspondants afin de permettre au CCAS de rembourser à la Ville les salaires des agents mis à disposition et de verser les salaires des agents mutés jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Pour cela, la subvention de la Ville au CCAS doit être augmentée de 541 100 € afin que celui-ci puisse à la fois payer les agents mutés (407 100 €) et rembourser à la Ville le coût des agents mis à disposition (134 000 €).

Les crédits du budget de la Ville sont ajustés à due concurrence, soit une réduction des charges de personnel (407 100 €) et une augmentation des recettes liées au remboursement des mises à disposition (134 000 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 - 2016 du budget principal de la Ville qui s'établit, toutes sections confondues, à 134 000 € ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 541 100 € au CCAS.

La subvention totale de la Ville au CCAS atteindra 1 241 100 € en 2016.

Section de fonctionnement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
64131	5200		- 407 100,00	70848	0100		134 000,00
657362	5200		541 100,00				
Total Décision modificative n°3			**134 000,00**	**Total Décision modificative n°3**			**134 000,00**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2016 - budget principal de la Ville - adopté le 17 décembre 2015,
VU la Décision modificative n°1 – budget principal de la Ville – adoptée le 17 mars 2016,
VU la Décision modificative n°2 – budget principal de la Ville – adoptée le 14 avril 2016,
VU le Budget Supplémentaire – budget principal de la Ville – adopté le 23 juin 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 2016 du budget principal de la ville arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 134 000€ suivant le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
64131	5200		- 407 100,00	70848	0100		134 000,00
657362	5200		541 100,00				
Total Décision modificative n°3			**134 000,00**	**Total Décision modificative n°3**			**134 000,00**

ARTICLE 2: APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 541 100€ au CCAS. La subvention totale de la Ville au CCAS atteindra 1 241 100€ en 2016.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 26/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles**

Monsieur le Maire expose :
La Caisse des écoles est l'entité qui porte le dispositif du projet de réussite éducative (PRE), qui consiste en un accompagnement individualisé d'enfants et d'adolescents de 2 à 16 ans scolarisés et/ou domiciliés dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.
La participation financière de l'Etat à ce dispositif ne sera versée qu'au dernier trimestre 2016. La trésorerie de la Caisse des écoles ne permettant pas d'assurer le paiement des dépenses dont le montant s'élève à plus de 150 000 €, il est nécessaire que celle-ci puisse bénéficier d'une avance permettant d'assurer le déroulement des actions sur le dernier semestre de l'année 2016.
Afin d'assurer le paiement des charges (contrats avec les prestataires auxquels la Caisse des écoles a recours, personnel, etc.), il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une avance de trésorerie dans la limite de 150 000 €, versable en une ou plusieurs fois dès que cette dernière rencontrera un besoin de trésorerie.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que l'Etat ne versera sa participation au programme de réussite éducative (PRE) qu'au cours du dernier trimestre 2016,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Caisse des écoles puisse bénéficier d'une avance de trésorerie afin d'assurer le déroulement des actions du programme de réussite éducative (PRE)

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE une avance de trésorerie à la Caisse des écoles (CDE) de 150 000 €
ARTICLE 2 : DIT que cette avance sera débloquée dès que la trésorerie de la Caisse des écoles le nécessitera et qu'elle devra être remboursée par cette dernière sitôt la subvention PRE 2016 perçue.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Avenant à la convention signée entre le Préfet de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à la télétransmission par le dispositif « Actes » des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°1 du 16 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention de télétransmission en Préfecture des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par le dispositif aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée (ACTES), en recourant au prestataire homologué S2LOW-ADULLACT.
L'article 74 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit l'obligation de télétransmettre les documents budgétaires dès le 1er janvier 2017 pour les métropoles.
L'article 107 III de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit une extension de cette obligation de transmission des documents budgétaires pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et cela dans les 5 ans suivant sa publication.
Afin d'anticiper cette obligation, de réduire les délais de transmission et les coûts d'impression, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention correspondante prévoyant la télétransmission des documents budgétaires sur « ACTES » et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, et notamment son article 74,
VU la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la convention ACTES signée le 17 mars 2010,
VU le projet d'avenant**,**

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec l'Etat.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**4**	**Renouvellement de la garantie d'emprunt suite au réaménagement de 11 lignes de prêts souscrites par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 949 070,34 €**

Monsieur le Maire expose :
La société d'HLM LOGIREP a obtenu de la Ville de Rosny-sous-Bois des garanties d'emprunts à hauteur de 100% pour 11 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total initial de 5 475 721,11 €.
La SA d'HLM LOGIREP vient de renégocier sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations sans modifier le capital initialement garanti, afin d'étaler sa dette sur des années supplémentaires.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Il s'agit principalement d'un allongement de la durée résiduelle des lignes de prêts, d'une modification de la périodicité des remboursements ainsi que des modalités de révision des taux.
Le montant global restant à garantir à compter de la date de valeur du réaménagement est de 3 949 070,34 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler la garantie des prêts réaménagés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU les contrats de prêts n° 1028962, 1028963, 1028964, 1028967, 1028968, 6181, 5954, 5964, 10430, 1028969 et 1202160 souscrits entre la SA d'HLM LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU les avenants n° 47684 et n° 47706 visant à réaménager les conditions financières des prêts référencés ci-dessus,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Rosny-sous-Bois réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts réaménagés constitués de 11 lignes de prêts, initialement contractés par l'Emprunteur la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).
Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les 9 lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Concernant les 2 lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée, au Journal Officiel.
L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues par la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Rosny-sous-Bois s'engage à substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM LOGIREP.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 26/09/2016

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Admission en non-valeur de titres des recettes des années 2010 à 2012 pour le budget annexe de la pépinière d'entreprises pour un montant de 4.697,90 €**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois une demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2010 à 2012 du budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour un montant global de 4.697,90 €.
Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICE	MONTANT
2010	3 854,20 €
2011	801,73 €
2012	41,97 €

Il s'agit essentiellement de titres de loyers émis sur des entreprises (7 créanciers) jugées irrécouvrables par le comptable, pour cause de radiation ou en cours de liquidation.
Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour les exercices 2010 à 2012.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
SUR présentation de la liste récapitulative n°1040140815 transmise par le Trésor public,
CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayés a été accompli,
VU les crédits ouverts au budget supplémentaire 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 – **ADMET** en non-valeur, la demande présentée par le Trésor public de Rosny-sous-Bois pour les exercices de 2010 à 2012, arrêtée à hauteur de 4.697,90 €.
ARTICLE 2 – **CETTE** réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 26/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009 à 2016 pour le budget principal de la Ville pour un montant de 15 377,70 €**

Monsieur le Maire expose :
Monsieur le Trésorier Principal soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois, une demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2009 à 2016, pour un montant global de 15 377,70 €.
Cette somme se répartit comme suit :

EXERCICE	MONTANT
2009	7 587,43 €
2010	1 750,04 €
2011	2 630,73 €
2012	2 934,74 €
2013	267,39 €
2014	177,57 €
2015	15,40 €
2016	14,40 €

Il s'agit de titres émis sur des personnes morales et sur des personnes physiques jugées irrécouvrables par le comptable.
Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :
- pause méridienne : 6 463,43 € de créances (soit 70 créanciers) ;
- accueil en centres de loisirs: 2 653,01 € de créances (soit 30 créanciers) ;
- impayés médicaux: 2 070,28 € de créances (soit 119 créanciers).

Les services du Trésor, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour les exercices de 2009 à 2016.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
SUR présentation de la liste récapitulative n° 1761550515 transmise par le Trésor public,
CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayés a été accompli,
VU les crédits ouverts au budget primitif 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1 – **ADMET** en non-valeur, la demande présentée par le Trésor public de Rosny-sous-Bois pour les exercices de 2009 à 2016, s'élevant à la somme totale de 15 377,70 €.
ARTICLE 2 – **CETTE** réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) : remboursement de prestations par l'OPH**

Monsieur le Maire expose :
L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rosny-sous-Bois bénéficie depuis de longues années, pour sa gestion, de l'assistance de certains agents de la Ville et ceci pour une part réduite de leur temps de travail.
Suite au contrôle de la mission interministérielle de contrôle des organismes d'HLM (MIILOS), qui avait relevé dans son rapport définitif de 2012 que cette mise à disposition ne pouvait être effectuée à titre gracieux, une première convention a donc été conclue entre la Ville et l'OPH le 30 juin 2015. Elle prévoyait le remboursement, par ce dernier, du temps passé par certains agents de la Ville au profit de l'OPH (au total, moins d'un équivalent temps plein), ainsi que la fourniture d'un bureau et de moyens de fonctionnement pour le Directeur de l'OPH.
Afin que la Ville puisse, dans le respect des observations de la MIILOS, continuer d'obtenir le remboursement des moyens mis à dispositions de l'Office, il convient d'établir une nouvelle convention qui s'achèvera au moment de la dissolution effective de l'Office, laquelle devrait intervenir au cours du second semestre 2016.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en approuver la convention entre la Ville et l'OPH portant sur le remboursement de prestations.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 formalisant les mises à disposition d'agents communaux à l'OPH,
VU le rapport de la mission interministérielle de contrôle des organismes d'HLM,
VU la convention du 30 juin 2015 entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) portant sur les remboursements de prestations pour la période de juillet 2011 à décembre 2014,
VU le projet de convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) portant sur les remboursements de prestations jusqu'à la dissolution effective de ce dernier,
Considérant que ces prestations ont été évaluées à 78.790 € pour la période concernée,

DELIBERE

Article1 : APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Ville et l'OPH, prévoyant un remboursement de l'OPHLM d'un montant de 78.790 €, recouvrant le coût des mises à disposition du personnel communal ainsi que des frais de fonctionnement divers, et ce jusqu'à la dissolution effective de l'OPH.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférent.
Article 3 : **INDIQUE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours à l'article correspondant.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur THOMMAS ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 460 000 € souscrit par la société SNERCT Construction dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) relatif à la création de la Maison des associations – Modifications des conditions financières**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n° 2 du 23 janvier 2014, la Ville a accordé une garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 50% pour le financement d'un prêt de 460 000 € souscrit par la société SNERCT auprès de la SA BNP Paribas, pour réaliser la Maison des associations, qui fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'une convention de mise à disposition au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Le contrat de prêt initial prévoit un taux d'intérêt fixe de 4,30%.
La société SNERCT a renégocié les conditions financières de ce prêt et ainsi obtenu un nouveau taux d'intérêts fixe à 3,60%.
Il convient donc de rectifier la délibération du 23 janvier 2014 sur ce point, les autres dispositions du contrat de prêt demeurant par ailleurs inchangées.
Les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

Montant initial du prêt	460 000 €
Montant cautionné	230 000 €
Durée total du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Index	Taux fixe 3,60%
Profil d'amortissement	Echéances constantes

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications des conditions financières de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la société SNERCT Construction.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 et D.2252-1 relatifs aux garanties d'emprunts et les articles L.1311-2 et suivants relatifs au Bail Emphytéotique Administratif,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU l'acte sous seing privé constatant la convention de mise à disposition non détachable du BEA,
VU la délibération n° 5 du 17 décembre 2013 relative à la conclusion du BEA,
VU le contrat de prêt souscrit entre la société SNERCT et la SA BNP Paribas,
VU la délibération n° 2 du 23 janvier 2014, accordant la garantie d'emprunt,
Considérant l'avenant au contrat de prêt modifiant le taux d'intérêt fixe à 3,60%,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de prêt modifiant les conditions financières comme suit :
Index : taux fixe 3,60%
Les autres dispositions du contrat de prêt demeurent par ailleurs inchangées.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Créations et suppressions de postes à compter du 1er octobre 2016**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

Pour la filière administrative :

1 poste de rédacteur à temps complet (fermeture du poste de chef d'équipe médiation)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (transformation de poste suite à promotion interne de rédacteur)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (fermeture du poste de chef de projet communication)

Pour la filière culturelle :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (fermeture du poste de professeur de stylisme)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de médecin spécialité gynécologie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin spécialité ophtalmologie à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin généraliste au service petite enfance et au centre médico-social à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (augmentation du volume horaire d'intervention à la petite enfance d'une heure)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet à raison de 80% sur le budget Caisse des écoles (transfert du poste de coordinateur de l'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la Caisse des écoles vers la Ville et passage à temps complet)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (fermeture du poste assistant social scolaire)

Pour la filière sociale :

1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste dans le cadre d'un reclassement suite à inaptitude médicale)

Pour la filière technique :

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste suite au reclassement d'un agent pour raisons médicales au parking Timbaud venant du C.C.A.S.)

Créations :

Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de responsable administrative du centre médico-social)
1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de poste suite à promotion interne de rédacteur)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste dans le cadre d'un reclassement suite à inaptitude médicale)

Pour la filière animation :

5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (2 créations dans le cadre du transfert de l'activité périscolaire de l'association E.C.E. et 3 créations suite à la mensualisation de 3 agents vacataires)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de médecin spécialité gynécologie pour un volume total horaire de 14 heures 30 selon la répartition suivante :

- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 8 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

1 poste de médecin spécialité ophtalmologie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin généraliste au service petite enfance et au centre médico-social à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires (augmentation du volume horaire d'intervention à la petite enfance d'une heure)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (transfert du poste de coordinateur de l'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la caisse des écoles vers la ville et passage à temps complet)

Pour la filière sociale :

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (remplacement d'un éducateur de jeunes enfants en cours de reclassement)
1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste suite au reclassement d'un agent pour raisons médicales au parking Timbaud venant du C.C.A.S.)

Pour la filière police municipale :

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (recrutement d'un directeur de police municipale par voie de mutation venant d'obtenir le concours, et détenant le grade de chef de service de police municipale – poste qui va uniquement servir pour l'année de stage, le temps du détachement)

Pour la filière technique :

5 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (création d'emploi d'agent d'entretien dans les écoles)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2016.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (fermeture du poste de chef d'équipe médiation)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (transformation de poste suite à promotion interne de rédacteur)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (fermeture du poste de chef de projet communication)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (fermeture du poste de professeur de stylisme)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin spécialité gynécologie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin spécialité ophtalmologie à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin généraliste au service petite enfance et au centre médico-social à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires (augmentation du volume horaire d'intervention à la petite enfance d'une heure)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet à raison de 80% sur le budget caisse des écoles (transfert du poste de coordinateur de l'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la caisse des écoles vers la ville et passage à temps complet)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (fermeture du poste assistant social scolaire)

↳ **Pour la filière sociale :**

1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste dans le cadre d'un reclassement suite à inaptitude médicale)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste suite au reclassement d'un agent pour raisons médicales au parking Timbaud venant du C.C.A.S.)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (création du poste de responsable administrative du centre médico-social)
1 poste de rédacteur à temps complet (transformation de poste suite à promotion interne de rédacteur)
1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste dans le cadre d'un reclassement suite à inaptitude médicale)

↳ **Pour la filière animation :**

5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (2 créations dans le cadre du transfert de l'activité périscolaire de l'association E.C.E. et 3 créations suite à la mensualisation de 3 agents vacataires)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin spécialité gynécologie pour un volume total horaire de 14 heures 30 selon la répartition suivante :

- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 8 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 6 heures 00 hebdomadaires

1 poste de médecin spécialité ophtalmologie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation du volume horaire)
1 poste de médecin généraliste au service petite enfance et au centre médico-social à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires (augmentation du volume horaire d'intervention à la petite enfance d'une heure)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (transfert du poste de coordinateur de l'accompagnement des collégiens temporairement exclus de la caisse des écoles vers la ville et passage à temps complet)

↳ **Pour la filière sociale :**

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (remplacement d'un éducateur de jeunes enfants en cours de reclassement)
1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (transformation d'un poste suite au reclassement d'un agent pour raisons médicales au parking Timbaud venant du C.C.A.S.)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (recrutement d'un directeur de police municipale par voie de mutation venant d'obtenir le concours, et détenant le grade de chef de service de police municipale – poste qui va uniquement servir pour l'année de stage, le temps du détachement)

↳ **Pour la filière technique :**

5 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (création d'emploi d'agent d'entretien dans les écoles)

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 37 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin**

Monsieur le Maire expose :

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.

Un emploi de médecin est ouvert au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'employer des médecins territoriaux, au sein du centre médico-social Paul Schmierer, il est proposé de pourvoir un poste de médecin généraliste par la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, le contrat sera établi pour une durée maximale de trois années. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat sera reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE l'ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin généraliste conformément à l'article 3-3-2° de loi n°84-53.

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Dans le champ culturel, l'axe principal des missions de service civique vise à favoriser l'accès de tous à la culture, afin de porter l'offre culturelle au plus près des populations, notamment les plus éloignées de celle-ci.
Accueillir des jeunes en service civique consiste à développer une dynamique complémentaire à l'action des agents des collectivités, dans une relation de forte proximité avec les habitants. Cette action permet de démultiplier l'impact d'actions existantes, renforcer la qualité du service déjà rendu, expérimenter et développer de nouveaux projets au service des Rosnéens.
Par convention, l'association Bibliothèques en Seine Saint Denis, à laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente, mettra à disposition un volontaire en service civique au sein du service des médiathèques municipales à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 9 mois.
Le volontaire en service civique exercera, pour le compte de la Ville, les missions suivantes :
▪ développement du service de portage de livres au domicile de personnes ne pouvant pas se déplacer dans les médiathèques.
▪ élargissement de l'accès à la culture aux publics fragilisés au sein de la médiathèque Marguerite Yourcenar.
La Ville s'engage à verser à l'association le montant des indemnités mensuelles dues par l'organisme d'accueil au volontaire selon l'échéancier suivant :

Echéance	Montant	Mois de versement
Trimestre 1 (octobre, novembre, décembre 2016)	320.82 €	Janvier 2017
Trimestre 2 (janvier, février, mars 2017)	322.10 €	Avril 2017
Trimestre 3 (avril, mai, juin 2017)	322.74 €	Juillet 2017

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
VU le projet de convention,
VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition d'un service civique par l'association Bibliothèques en Seine Saint Denis auprès de la Ville.
ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011 _charges à caractère général.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	12	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :
Un fonctionnaire titulaire à la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite effectuer une mobilité en intégrant les services de la Société du Grand Paris (SGP).
La SGP ayant un statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), elle ne peut pas recruter de fonctionnaire par voie de mutation. Par conséquent, elle propose que la Ville lui mette l'agent en question à disposition, la SGP remboursant l'intégralité de sa rémunération à la Ville.
Une convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer les conditions de ce dispositif.
La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.
Il est proposé au Conseil municipal de bien approuver la convention de mise à disposition d'un agent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la Ville vers la Société du Grand Paris ci-annexée.
ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**13**	**Régime indemnitaire du cadre d'emploi des Directeurs de Police municipale**

Monsieur le Maire expose :
Suite à la création d'un poste de Directeur de Police municipale au tableau des effectifs, il convient de compléter le régime indemnitaire applicable à la filière de la Police municipale.
Le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emploi des Directeurs de Police municipale est le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.
Cette indemnité est constituée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant maximum annuel de 7500 €,
- Une part variable égale au plus à 25% du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Il est proposé que l'autorité territoriale puisse moduler individuellement les coefficients de chacune des parts fixes ou variables de la prime spéciale en fonction :
- du niveau de responsabilité,
- des contraintes ou sujétions particulières,
- de l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

Cette indemnité sera versée mensuellement.
Les taux mentionnés ci-dessus ainsi que les montants fixés par les textes suivront automatiquement les évolutions réglementaires.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle allouée aux Directeurs de Police municipale selon les modalités présentées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,
VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des directeurs de police municipale
VU l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le grade de Directeur de police municipale.
Cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant maximum annuel de 7500 euros,
- une part variable égale au plus à 25% du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

ARTICLE 2 : **PRECISE** que l'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles de chacune des parts fixes ou variables de la prime spéciale en fonction :
- du niveau de responsabilité,
- des contraintes ou sujétions particulières,
- de l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cette indemnité sera versée mensuellement.
Article 4 : **PRECISE** que les taux mentionnés ci-dessus ainsi que les montants fixés par les textes suivront automatiquement les évolutions réglementaires.
ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 40 voix pour
et 3 abstentions (M. BEAL (RES) et 2 Centriste Indépendants)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**Agenda d'Accessibilité Programmée : autorisation de dépôt**

Monsieur le Maire expose :
L'accessibilité est depuis très longtemps un des axes importants de la politique volontariste que conduit la Ville de Rosny-sous-Bois. La Ville s'est ainsi dotée dès 2000 d'une Commission Accessibilité, qui a rapidement fait réaliser des travaux pour les personnes en situation de handicap, destinés à faciliter la circulation dans la ville et l'accès aux équipements publics.
Face aux exigences de la loi sur le handicap de 2005, la Ville a installé dès avril 2006 une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH), qui se réunit régulièrement et présente chaque année son rapport d'activités.
Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés dès 2006 pour la mise en conformité de la voirie communale et en 2007 pour l'ensemble du patrimoine immobilier, qui se composait alors d'une soixantaine de sites.
Face à l'ampleur et au coût des travaux de la mise aux normes des établissements recevant du public, la Ville a opté pour une stratégie de mise en accessibilité progressive : pour chaque service public qu'elle assure, elle rendra accessible en priorité un équipement choisi pour sa capacité à accueillir les personnes en situation de handicap, avec le minimum de modifications.
Pour réaliser les aménagements nécessaires aux 25 premiers sites mis en conformité, des marchés de maîtrise d'œuvre ont été passés sur la base des diagnostics, des autorisations d'urbanisme ont été déposées et accordées, puis des marchés de travaux ont été passés, pour réaliser les travaux projetés dès 2014.
Parallèlement, en ce qui concerne la voirie communale, entre 2005 et janvier 2016, 84 % des passages piétons ont été mis en conformité (soit 313 sur 375) : bordures abaissées, bandes podotactiles, potelets à têtes blanches pour personnes malvoyantes. Certains feux tricolores, essentiellement aux traversées dangereuses ont été équipés d'appareils sonores.
Concernant les 54 km de voirie communale et de parking, environ 130 places de stationnement sont attribuées aux personnes à mobilité réduite.
Concernant la mise en accessibilité des transports, tous les points d'arrêts bus sur la Ville ont été mis aux normes sauf la ligne 143, qui est une ligne équipée de bus articulés et pour laquelle une demande de subvention a été faite auprès du STIF. Les travaux se feront en 2017.
En 2014, l'Etat a constaté que seuls 15% des ERP étaient accessibles au niveau national. Il a par conséquent décidé de mettre en place une nouvelle législation pour la mise en accessibilité du cadre bâti existant et de ses abords. Celle-ci impose notamment aux propriétaires d'établissements recevant du public et d'installations extérieures ouvertes au public, de déposer en Préfecture un agenda d'accessibilité programmée, portant engagement et programmation technico-financière de mise en conformité de leur patrimoine.
En continuité de son action volontariste depuis quinze ans, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé d'inscrire dans ce cadre la poursuite de la mise en accessibilité de ses équipements.
Pour ce faire, au regard de l'importance du patrimoine restant à mettre en accessibilité, la Ville a sollicité, par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015, une autorisation de prorogation de la date de dépôt de l'agenda. Par courrier, Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis a autorisé le Maire de Rosny-sous-Bois à déposer son agenda d'ici le 27 septembre 2016.

Ce délai a permis de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ACCESMETRIE afin de passer en revue le patrimoine restant au regard de la nouvelle législation, puis élaborer un agenda d'accessibilité programmée, adossé à une stratégie technique, immobilière et financière.
Un diagnostic, des préconisations et une estimation des travaux ont donc été réalisés au premier semestre 2016. Des dérogations ont été envisagées à cette occasion, pour impossibilités techniques ou pour disproportion manifeste, entre les moyens à mettre en œuvre et le bénéfice résultant en termes d'accessibilité. Ces dérogations concernent seulement 2,6% des 936 obstacles à l'accessibilité recensés. Elles peuvent quasiment toutes être compensées, notamment par une aide à la personne. Ces conclusions ont été soumises à la Commission communale pour l'accessibilité qui s'est tenue le 6 septembre 2016.
Sur cette base, une stratégie a été élaborée, en continuité avec celle qui avait déjà été mise en œuvre avec succès pour les premiers sites mis en accessibilité.
Le diagnostic, les préconisations, les dérogations, les estimations et la stratégie sont résumés dans l'agenda d'accessibilité programmée, qui est aujourd'hui soumis au Conseil municipal.
Alors qu'il était possible, au regard de l'ampleur du patrimoine concerné, d'étaler la mise en accessibilité sur trois périodes de trois ans, la Ville a choisi de porter ces aménagements au rang de priorité et d'ainsi réaliser l'essentiel des travaux d'ici la fin de la présente mandature.
Par conséquent, le présent agenda s'étale sur deux périodes de trois ans chacune. Néanmoins, en cas de difficultés techniques ou financières, des modalités d'évolution de l'Agenda sont prévues par la législation.
Ainsi, ce ne sont pas moins de 70 établissements recevant du public (pour plus de 75.000 m²) et 50 installations extérieures ouvertes au public (pour près de 527.000 m²) qui seront mis aux normes. Parmi ces dernières, 25 sont rattachées à des ERP et totalisent une surface de près de 116.000 m². La mise en conformité représente un investissement total de 5.050.000 € pour les ERP et 613.000 € pour les IOP. Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des investissements.
Aussi, dès l'année prochaine, 26 ERP seront mis en conformité, ce qui représente la suppression de près de 280 obstacles à l'accessibilité. De même, 28 IOP dont 11 non rattachés à un ERP (squares, parkings …) seront mis en conformité. D'ici 2020, tous les ERP seront accessibles, à l'exception des étages des groupes scolaires, dont la mise en accessibilité s'étalera jusqu'à la fin de l'agenda.
A la même échéance, tous les IOP rattachés à un équipement recevant du public recensé actuellement, seront mis en conformité. Parmi les IOP indépendants d'un équipement public, seuls les jardins de la Boissière, occupés par le chantier de la ligne 11, ainsi que le parc Decesari dont les travaux de mise en conformité sont conséquents seront réalisés d'ici à 2022.
Il convient de noter que tous les aménagements réalisés pour les personnes en situation de handicap, profitent également aux personnes à mobilité réduite : personnes âgées, familles accompagnées d'enfants en bas âge, livreurs, etc… De plus, certains aménagements améliorent également le confort et l'accessibilité du service public pour tous les usagers. Il peut être cité parmi ceux-ci le renforcement de l'éclairage extérieur et intérieur ou la signalétique d'orientation et de jalonnement.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- s'engager à réaliser la mise en accessibilité du patrimoine ERP et IOP dans un délai de 6 ans et pour un montant prévisionnel de 5.050.000 € pour les ERP et 613.000 € pour les IOP, en approuvant l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt en Préfecture de l'agenda d'accessibilité programmée et signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté permet de mettre en conformité, à l'échéance de la présente mandature, l'essentiel du patrimoine communal restant, dans le respect des orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement, et en continuité avec la stratégie déjà mise en œuvre sur les 25 premiers sites,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2016.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Autorisation de dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'un club-house de football au Stade Letessier**

Monsieur le Maire expose :
La section football du Stade Olympique Rosnéen (S.O.R.) dispose actuellement pour exercer ses activités, de plusieurs locaux répartis en périphérie du stade Letessier :
- dans le bâtiment « vestiaires préfabriqués » :
  - un local de rangement où est stocké le matériel sportif,
  - un bureau administratif,
  - une salle de réunions associatives.
- dans le bâtiment « vestiaires en dur » :
  - un ancien local arbitre où sont stockés la nourriture et les boissons destinées aux animations,
  - un local matériel où sont lavés et séchés les maillots et chasubles.
- dans un hangar : un stockage de ballons, équipements et vêtements neufs.

L'association a inscrit dans son projet de club 2012-2016, le souhait de disposer d'un club-house au Stade, pour :
- recevoir les adhérents et les parents des enfants qui fréquentent le club,
- organiser les réunions nécessaires au fonctionnement du club,
- organiser une buvette lors des compétitions, de manière à récolter des fonds pour financer ses projets,
- stocker son matériel sportif.

Ce club-house devra être situé à proximité du terrain de football synthétique, de manière à assurer son fonctionnement en même temps que les matches.
Monsieur le Maire a décidé d'accéder à cette demande et en a confié la maîtrise d'œuvre à la Direction des bâtiments. La construction d'un club-house neuf n'entrant pas dans le cadre des moyens budgétaires alloués à l'opération, il a été décidé de regrouper les activités du S.O.R. dans les « vestiaires en dur », moyennant une extension. Cette implantation a le double avantage d'être proche du terrain de football synthétique et de libérer des locaux dans les vestiaires préfabriqués, à destinations des autres usagers du site.
Ce bâtiment sera réaménagé : l'ancien vestiaire arbitre, le local matériel et le local technique seront réorganisés pour créer une cuisine, des réserves et des locaux techniques plus fonctionnels et conformes aux réglementations en vigueur. L'auvent actuel sera refermé par une façade, pour aménager le bureau d'accueil du S.O.R. Un nouvel auvent en charpente bois sera installé devant le bâtiment, pour abriter les usagers et accueillir les manifestations du club.
Dans les « vestiaires préfabriqués », la section football du SOR pourra toujours disposer de la salle de réunion ainsi que d'un bureau administratif.
Le stockage du matériel sportif se fera dans un simple container usagé, implanté à côté des terrains de football. Un projet de décoration extérieure pourra être développé avec les jeunes du quartier, sous la conduite de la Direction de la vie des quartiers, en lien avec l'association et la Direction des sports.
L'ensemble du projet est éligible à l'attribution de subventions parlementaires. Des dossiers de demande ont été adressés aux sénateurs DALLIER et CAPO-CANELLAS, pour un montant de 20.000 € chacun.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le souhait de la section Football du Stade Olympique Rosnéen, de disposer d'un club-house,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à déposer une demande de permis de construire pour aménager un club-house au sein des vestiaires « en dur »
- et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Avenant n°2 au contrat de concession pour la gestion des marchés forains**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 25 juin 2015, la Ville a confié à la société GERAUD ET ASSOCIES la gestion des marchés forains pour une durée de 15 mois dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée.
Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 permettant de préciser et modifier certaines erreurs matérielles intervenues lors de la rédaction du contrat.
Il est rappelé que cette délégation de service public simplifiée, de 15 mois, avait pour objectif de permettre à la Ville d'entamer une réflexion approfondie sur la gestion de ses marchés conduisant à privilégier un mode de gestion adaptée pour les années futures.
Cependant, la réflexion sur les marchés de la Ville doit être réorientée pour tenir compte de l'emplacement du nouveau marché couvert en cours de construction, tirer le bilan de la réinstallation d'un marché au Pré-Gentil et rechercher l'optimisation du marché de la Place Carnot.
Un temps de réflexion supplémentaire de 12 mois est, donc, nécessaire afin d'optimiser la gestion des marchés forains pour les années futures. Cette prolongation fera donc l'objet d'un avenant n°2.
Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission d'ouverture des plis réunie le 8 septembre dernier et a recueilli un avis favorable. En effet en application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret du 1er février 2016, les délégations de service public rentrent dorénavant dans le cadre des concessions de service public et tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'ouverture des plis.
En l'espèce, l'augmentation se chiffre à 57.408 € HT qui résulte de l'augmentation du chiffre d'affaire du concessionnaire sur les 12 mois de prorogation.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 portant prorogation d'un an la durée du contrat de concession soit jusqu'au 18 octobre 2017, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du contrat de concession.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment de son article 55 précisant les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut-être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;
VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession, notamment dans ses articles 36 et 37,
VU les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°32 du 25 juin 2015 portant approbation de la convention délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains
VU la délibération n° 26 du 24 septembre 2015 portant avenant n°1 au contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des marchés forains
VU le projet d'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés forains,
VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 8 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat de concession relatif à l'exploitation des marchés forains pour continuer la réflexion sur l'optimisation de la gestion des marchés forains, assurer la continuité de service dans cet intervalle, et permettre le déroulement d'une procédure éventuelle de concession de service public,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés forains.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés forains.

Adopté par 38 voix pour
et 5 abstentions (5 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 26/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	17	Avenant n°3 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2012, la Ville a confié à la société Elior - ELRES – la gestion de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 actant l'affectation de moyens supplémentaires compte tenu de l'augmentation continue de la fréquentation des restaurants ainsi que la modification des composantes des prestations « pique-nique » et « repas froid ».

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil municipal approuvé l'avenant n°2 permettant d'intégrer un site, la maternelle Boutours, et de mettre en place le rallongement de la pause méridienne et l'ouverture de la restauration scolaire le mercredi.

Il est rappelé que cette délégation de service public a été signée sur une base contractuelle de 660.000 repas annuels.

Cependant, l'augmentation du nombre repas, enregistrée depuis la rentrée scolaire 2015 et les prévisions d'ouverture de classes en septembre 2016, ont conduit la Ville et le délégataire à revoir, dès le 1er septembre 2016, la basse annuelle des repas pour la passer de 660.000 repas à 735.000 repas.

Par ailleurs, consécutivement à cette évolution de la fréquentation, des moyens humains supplémentaires seront affectés sur les sites :

- au niveau des restaurants scolaires, 4 postes supplémentaires d'agent de restauration en période scolaire et un poste en mercredi scolaire
- au niveau de la cuisine centrale, un demi-poste d'agent de production

Enfin, après quelques années d'exploitation, et suivant les remarques des représentants de parents d'élèves, la Ville et le délégataire sont convenus de rajouter une composante à la structure du goûter qui comprenait jusqu'alors deux composantes. Le rajout de cette 3ème composante sur l'existant pour l'ensemble des choix du goûter consiste à la structuration suivante :

- baguette ou pain de mie + confiture ou fromage ou pâte à tartiner ou barre de chocolat + jus de fruit ou fruit ou compote ou produit laitier
- viennoiserie ou gâteau + jus de fruit ou fruit ou compote ou produit laitier

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission d'ouverture des plis réunie le 8 septembre dernier et a recueilli un avis favorable. En effet, en application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret du 1er février 2016, les délégations de service public rentrent dorénavant dans le cadre des concessions de service public et tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'ouverture des plis.

En l'espèce, l'augmentation de la base contractuelle qui passe de 660.000 repas à 735.000 repas fait augmenter le chiffre d'affaire du délégataire de 9,50% alors que le prix du repas, en coût moyen pondéré baisse de 2,70% puisqu'il passe de 6,439 € HT à 6,263 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du contrat de concession.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment de son article 55 précisant les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut-être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;
VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession, notamment dans ses articles 36 et 37,
VU les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°02 du 28 juin 2012 portant approbation de la convention délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois
VU la délibération n° 24 du 24 septembre 2013 portant avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois
VU la délibération n° 09 du 12 février 2015 portant avenant n°2 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois
VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 8 septembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la base contractuelle pour prendre en compte l'augmentation du nombre repas enregistrée depuis la rentrée scolaire 2015 et les prévisions d'ouverture de classes en septembre 2016 ainsi que la composition des gouters ,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Rosny-sous-Bois

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 26/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois au titre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de ses missions, la Maison des Parents développe des actions de soutien à la parentalité, tels que les accueils et ateliers parents- enfants, le « Café des parents » itinérant, des temps de rencontres et d'échanges entre parents, avec des professionnels, autour de l'éducation.
Au regard de ces actions, la C.A.F a décidé, pour 2016, d'allouer un financement de 3000 € au titre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P.).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement REAAP entre la C.A.F. et la Ville de Rosny-sous-Bois relative aux actions de soutien à la parentalité de la Maison des parents ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21,
VU la convention de financement REAAP entre la C.A.F. et la Ville de Rosny-sous-Bois relative aux actions de soutien à la parentalité

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de financement REAAP entre la C.A.F. et la Ville de Rosny-sous-Bois relative aux actions de la Maison des Parents menées en 2016,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	19	Création d'un accueil de loisirs dans le quartier Bois Perrier - Marnaudes

Monsieur le Maire expose :
La Ville a souhaité uniformiser le service offert à la population sur tout le territoire, en procédant à la création d'un nouveau service pour les familles des écoles Jean Mermoz et Félix Éboué (accueil du matin, du soir, des mercredis et des vacances).
A compter du 1er septembre 2016 s'est mis en place dans les locaux de l'école élémentaire Félix Eboué, un accueil périscolaire élémentaire dont les horaires seront les suivants : 7h30 8h40 et 17h25- 19h les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis. L'accueil du mercredi se déroule de 11h30 à 19H.
Cette création permettra d'harmoniser le fonctionnement des activités sur la Ville (pédagogie portée par la Ville, organisation, encadrement, projets transversaux du service avec la culture ou les sports, sorties...).
Par ailleurs, il convient de préciser que ce faisant, la Ville accède ainsi à une vive sollicitation des familles du secteur pour l'ouverture d'un accueil périscolaire municipal.
L'association Espace Culture et Enfance a assuré pendant plusieurs années (en application de la convention d'objectifs et de moyens-conclue avec la Ville) l'accueil périscolaire sur ce quartier, en accueillant des enfants de 7 heures à 8 huit heures quarante et de 15 heures quarante-cinq à 19 heures trente, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi loisirs s'arrêtant lui, à 18 heures 30.
Cette activité se déroulait dans des locaux, gratuitement mis à disposition par la Ville, à l'école élémentaire Félix Eboué.
Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901, est engagée, à la lecture de ses statuts, sur *« la sociabilisation, l'insertion scolaire, sociale et culturelle, la prévention de l'échec, l'épanouissement individuel et collectif »*.
Ses activités comportent trois grands axes : l'accueil périscolaire et de loisirs ; l'accompagnement scolaire et enfin, des activités culturelles et sont en priorité destinées aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du quartier Bois-Perrier – Marnaudes.
Cette volonté municipale qui s'apparente à une reprise d'activité privée par la Ville, est soumise aux dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 qui précise que lorsque le service est repris sous forme de service public administratif, il appartient à la collectivité ou l'établissement public de proposer au salarié un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat de travail détenu auparavant.
La Ville a ainsi l'obligation de proposer aux salariés de cette association, qui concourent exclusivement à l'activité reprise en régie, un contrat de droit public. Cette proposition devra tenir compte de la nature du contrat dont était titulaire les salariés et reprendre les clauses substantielles du contrat de droit privé dont ils étaient titulaires.
L'examen de l'organigramme d'Espace Culture et Enfance fait apparaître que sont concernés par la reprise, deux salariés de ladite association.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un accueil périscolaire élémentaire par la municipalisation de l'activité jusque-là exercée par Espace Culture et Enfance et la reprise du personnel concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 26 juillet 2005 et notamment son article 20,
Considérant que la Ville souhaite mettre en place un accueil de loisirs dans le quartier Bois Perrier – Marnaudes,
Considérant que cette activité était exercée auparavant par l'association Espace Culture et Enfance,
Considérant que la Ville souhaite reprendre cette activité,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un accueil périscolaire élémentaire par la municipalisation de l'activité jusque-là exercée par Espace Culture et Enfance.
Article 2 : **APPROUVE** la reprise des deux salariés concernés.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté par 41 voix pour
et 2 votes contre (Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**20**	**Convention de délégation de paiement à passer avec différentes Mutuelles**

Monsieur le Maire expose :
Le Centre Médico-Social Paul Schmierer a pour objectif de négocier et signer des accords avec les mutuelles afin de fixer les modalités de délégation de paiement permettant aux assurés sociaux de se soigner sans avoir à supporter d'avance financière au moment de la réalisation des soins externes et pris en charge par le régime général obligatoire.
Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'application de la dispense d'avance du ticket modérateur des actes pratiqués au Centre Médico-Social pour les assurés et leurs ayants droit titulaires d'une carte de la mutuelle concernée.
Les parties signataires conviennent que les personnes pouvant bénéficier de la convention devront présenter au Centre Médico-Social :

- La carte vitale d'ouverture des droits au régime obligatoire dont il dépend,
- La carte mutualiste en cours de validité.

Le Centre Médico-Social s'engage à adresser à la mutuelle une facture comportant :

- Le numéro d'identification complet du malade et de l'assuré mutualiste,
- Les nom et prénom du malade et de l'assuré mutualiste,
- La date des actes et la codification des actes,
- Le montant de la part à régler par la Mutuelle.

Les échanges avec les mutuelles seront organisés, soit par des échanges de flux électroniques émis par le Centre Médico-Social, soit par l'envoi de factures.
D'une manière générale, les conventions sont conclues pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes : Actil, Mutuelle santé Eiffage Energie, KORELIO-BTP Prévoyance, Association Santé-Pharma et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conventions de délégation de paiement proposées par les différentes mutuelles,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier du tiers-payant les adhérents des Mutuelles qui fréquentent le Centre de Santé Paul Schmierer.

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions fixant les modalités d'application du tiers-payant à passer avec les Mutuelles suivantes : Actil, Mutuelle Santé Eiffage Energie, KORELIO - BTP Prévoyance et Association Santé-Pharma.
Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**21**	**Contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal**

Monsieur le Maire expose :
Parce que le cancer colorectal peut être guéri dans 9 cas sur 10 lorsqu'il est détecté précocement, le programme national de dépistage proposé tous les deux ans aux hommes et femmes de 50 à 74 ans depuis 2008 sur l'ensemble du territoire reste une priorité de santé publique réaffirmée dans le plan cancer 2014-2019.

En 2015, un test de dépistage a été adopté, plus performant et plus simple à réaliser (test immunologique de recherche de sang dans les selles).
Par décision du 10 mars 2016, le Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie a procédé à la création d'un contrat type d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal à destination des médecins libéraux conventionnés et des centres de santé.
Le contrat d'amélioration définit les engagements du Centre médico-social et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis.
Le Centre médico-social Paul Schmierer s'engage donc :
- à se former et à informer sur la nouvelle organisation du programme national de dépistage du cancer colorectal.
- à commander des kits de dépistage via le logiciel Espace Pro de manière privilégié ou auprès de la structure en charge de l'organisation locale des dépistages des cancers.
- à proposer tous les deux ans le kit de dépistage contenant un test immunologique à ses patients de 50 à 74 ans qui ne présentent pas de motif d'inégibilité pour le programme et après avoir évalué leur niveau de risque en fonction de leur histoire personnelle et familiale.
En contrepartie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine Saint Denis, verse au Centre médico-social une indemnisation dont le montant est forfaitaire et évolutif suivant le nombre annuel de tests immunologiques lus.
Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année renouvelable de manière tacite.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.162.5, L162-32-1 et L162-12-21 du code de la sécurité sociale
VU la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-Sous-Bois souhaite s'impliquer dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal par l'intermédiaire de son centre médico-social Paul SCHMIERER.

DELIBERE

Article 1 : Approuve le contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**22**	**Convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Monsieur le Maire expose :
La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2012 a créé un fonds d'intervention régional qui finance des actions et expérimentations validées par les Agences Régionales de Santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire.
Les Agences Régionales de Santé (ARS) mettent en œuvre des actions et des expérimentations pouvant bénéficier du Fonds d'Intervention Régional (FIR), tandis que la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) en assure la gestion comptable et financière.
Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en 2016 sur le « Soutien, le développement et la pérennisation des Centres de santé en Ile de France », le Centre Médico-social Paul SCHMIERER a été retenu.
Une subvention d'un montant de 19 930 € est allouée au titre de l'informatisation du dossier patient au sein du centre de santé, sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention. Ce projet implique notamment l'achat de licences et la formation des professionnels de santé à l'usage du système d'information.
La convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) a pour objet :
- de définir les droits et obligations du CMS Paul Schmierer et de l'ARS d'Ile de France,

- de formaliser le financement alloué,
- de définir les modalités de suivi.

Le Centre Médico-Social Paul Schmierer s'engage à respecter les obligations suivantes :

- répondre aux recommandations du Directeur général de l'ARS
- à transmettre à l'ARS un bilan rétrospectif de la réalisation de l'action et de son impact sur l'organisation et le fonctionnement de la structure,
- à se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification ou évolution qui surviendrait dans l'exécution de la prestation d'informatisation,
- fournir à l'ARS le contrat établi avec le prestataire retenu pour l'informatisation du dossier patient dès que ledit contrat aura été signé par les parties concernées.

La convention fera l'objet d'un suivi annuel notamment afin d'évaluer l'impact du projet sur le fonctionnement du centre et la coordination des professionnels de santé et de contrôler le bon usage des crédits alloués.
La convention est conclue pour une durée d'un an.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 du code de la santé publique,
VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,
VU la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,
VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
VU le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences,
VU l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
VU la circulaire SG-CNAMTS N°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
VU la circulaire N°SG/DGOS/2015/165 du 23 mai 2016 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**23**	**Délibération complétive de la délibération n°9 du 19 novembre 2015 relative à l'intégration de la parcelle cadastrée section Q 207 volume 1 à l'ensemble des 28 parcelles de terrain nu devant être rétrocédées par l'aménageur à la Ville de Rosny-sous-Bois – Retrait de ce terrain de la renonciation au droit de retour sur l'emprise de la ruelle Boissière Rond-Point Truffaut – ZAC Saussaie Beauclair**

Monsieur le Maire expose :
La présente délibération tient compte d'un ajustement des besoins fonciers formulés par la RATP, intervenu postérieurement au Conseil municipal du 19 novembre dernier.
Pour mémoire, cette délibération portait sur deux points :

- accepter la rétrocession des 28 parcelles de terrain nu dont la liste suit : section N 110-112-125-127 & P 366 et le volume 1 constitué des 23 parcelles cadastrées section P 334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q 158-203-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 , d'une contenance approximative de 8015 m²
- renoncer à exercer son droit de retour sur les parcelles cadastrées section Q 150-187-191-193-195-197-199-202-204-206-210-211-218-229-231-235-237-252-256-258-260-262-254-208 et Q 207 volume 1 constituant l'assiette foncière de la ruelle Boissière et du rond-point G Truffaut et autoriser leur cession à la RATP-dans le cadre de la procédure d'expropriation- moyennant le maintien des accès vers Noisy-le-Sec à partir de la rue de Lisbonne.

Or, la RATP a informé l'ancien aménageur qu'elle n'a finalement pas besoin de la parcelle cadastrée Q N°207 volume 1, en limite du Rond-Point Truffaut. Ce terrain sera soustrait de la cession directe au profit de la RATP et intégré dans la rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Dans ces conditions, il convient de compléter la délibération du 19 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'intégration de la parcelle Q 207 volume 1 à l'ensemble des terrains devant être rétrocédés par l'ancien aménageur à la Ville, ce qui portera le total des parcelles à 29 et à son retrait de la renonciation au droit de retour.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1, L1523-4
VU le dossier de création de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé le 6 mars 1995
VU le dossier de réalisation de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé le 10 octobre 1996
VU le traité de concession en date du 11 décembre 1996 modifié par avenants et arrivant à échéance le 3 décembre 2016
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010 arrêté par délibération du 16 décembre 2014
VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de la ligne 11
VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de prolongement de la ligne 11
VU l'arrêt provisoire des comptes de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2015
VU l'avenant N°7 et ses annexes du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015
VU le plan de Récolement Foncier relatif à la ZAC saussaie-Beauclair
VU l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2015
VU la délibération N°9 en date du 19 XI 2015 relative à acceptation de la rétrocession d'un ensemble de 28 parcelles de terrain nu et à la renonciation au droit de retour sur des emprises
VU la correspondance de la RATP
Considérant que le retrait de la parcelle Q 207 volume 1 des opérations de cession entre ancien aménageur de ZAC et RATP implique sa rétrocession au profit de la commune en tant que bien de retour.

DELIBERE

Article I : COMPLETE la délibération N° 9 du 19 novembre 2015 relative à l'acceptation de la rétrocession d'un ensemble de 28 parcelles de terrain nu par l'aménageur au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi qu'à la renonciation au droit de retour sur des emprises issues de la ruelle Boissière-rond-point Truffaut.

Article II : APPROUVE l'intégration de la parcelle cadastrée section Q N° 207 volume 1 à la rétrocession prévue en novembre dernier. Ce qui porte à 29 l'ensemble des parcelles de terrain nu dont la liste suit : section N 110-112-125-127 et P 366 et le volume 1 constitué des 24 parcelles cadastrées section P 334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q 158-203-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 et 207, d'une contenance approximative de 8016 m² et **PRECISE** que cette rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est réalisée à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges

Article III : **CLASSE** les emprises de voirie issues des parcelles section N 110-112-125-127 & P 366 & le volume 1 constitué des 24 parcelles cadastrées section P334-337-346-348-350-353-355-357 et section Q158-203-207-219-189-215-184-200-181-178-174-170-167-163-155-152 et 207 dans le domaine public communal

Article IV : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent. **et DIT** que la dépense a été inscrite au budget communal 2016

Article V : **RETIRE** la parcelle Q 207 Volume 1 de la renonciation au droit de retour.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	24	**Avis de la Ville de Rosny-sous-Bois sur la conformité du projet de prolongement de la ligne 11 de métro relatif à la « Loi sur l'Eau »**

Monsieur le Maire expose :
La RATP et ses partenaires institutionnels ont décidé de réaliser le prolongement de la ligne 11 du métro parisien entre les stations Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier.
Ce projet, déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014, est prévu à l'horizon 2022.
Le projet entre dans le champ d'application des décrets « Loi sur l'Eau », codifié au code de l'environnement. Les conseils municipaux sont invités à donner un avis sur le dossier.
Le dossier d'enquête « Loi sur l'Eau » permet d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement de niveau et la qualité des eaux. Il présente en outre les mesures compensatoires et de réduction des nuisances, les mesures de surveillance, d'entretien, et d'intervention pendant les travaux, les mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention en phase d'exploitation et les mesures de surveillance et d'intervention en cas d'accident.
L'enquête publique relative à l'autorisation « Loi sur l'Eau » s'est déroulée du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus, soit 31 jours. Le dossier d'enquête publique, intégrant le dossier loi sur l'eau, le dossier d'actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement et les avis des services consultés, ont été mis à disposition du public durant cette période d'enquête. Le public a été informé par voie d'affichage public réglementaire à compter du 27 mai 2016. Un seul avis venant du syndicat des copropriétaires de Rosny II, qui demande à ce que le projet et les mesures compensatoires liées à la gestion de l'eau n'obèrent aucun éventuel projet de développement du centre commercial, a été consigné.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement du prolongement de la ligne 11 du métro parisien jusqu'à la gare de Rosny-Bois-Perrier.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6,
VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-1354 du 12 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.21-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au prolongement de la ligne 11 du métro parisien entre les stations Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier,
VU le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de prolongement de la ligne 11 du métro comportant :
- Le dossier loi sur l'eau,
- Le dossier d'actualisation de l'étude d'étude d'impact sur l'environnement,
- Les avis des services consultés qui ont répondu dans les temps.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus,
CONSIDERANT que la RATP a pris en compte toutes les mesures compensatoires et de réduction des nuisances, les mesures de surveillance, d'entretien, et d'intervention pendant les travaux, les mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention en phase d'exploitation ainsi que les mesures de surveillance et d'intervention en cas d'accident.

DELIBERE

Article unique *:* **EMETTRE** un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le prolongement de la ligne 11 de métro jusqu'à la gare de Rosny-Bois-Perrier.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 26/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	25	**Désaffectation de principe d'une partie de l'espace vert et du parking public Place de l'Europe – Future implantation de la chaufferie gaz**

Monsieur le Maire expose :
Depuis 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois est engagée dans la création d'un réseau de géothermie pour lequel elle a délégué sa compétence au SIPPEREC.
La chaufferie centrale de géothermie est implantée rue de Lisbonne et il est prévu d'installer la chaufferie d'appoint indispensable aux abords de l'ancienne ZAC de Nanteuil, sur une partie du parking aérien Place de l'Europe et de l'espace planté situé à proximité de l'entrée du parcours de santé.
Pour répondre aux besoins formalisés par le SIPPEREC qui sont de l'ordre de 415 m², il a été décidé d'installer cette chaufferie de secours sur une emprise à prendre en partie sur V 207 –parcelle en cours de rétrocession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois- et la partie restante sur V 209 qui est une propriété communale ancienne.
Actuellement affecté à usage d'espace planté et de parking, ce terrain dépend du domaine public communal. Il convient donc d'acter sa désaffectation de principe afin qu'il puisse accueillir le nouveau projet envisagé. La cessation de toute utilisation de cette emprise foncière sera ensuite requise, avant la cession au profit de SIPPEREC.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désaffectation de principe d'une partie de ces terrains.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de création de la chaufferie d'appoint au gaz, il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section V N° 207 et 209 en tant qu'espace planté et de parking public aérien.

DELIBERE

Article I : APPROUVE la désaffectation de principe de l'assiette foncière d'une contenance d'environ 415 m² constituée par les parcelles cadastrées section V207 et 209 pour partie située Place de l'Europe.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**26**	**Acquisition auprès de la SCI KMA de deux parcelles cadastrée section BK n°245 et 247 d'une superficie de 22m² destinées à l'alignement de la propriété des 65-67 Rue Philippe Lebon**

Monsieur le Maire expose :
La SCI KMA est propriétaire de deux parcelles cadastrées section BK numéro 245 et 247 concernées par le plan d'alignement édicté le 14 mars 1947, pour une superficie de 22 m².
Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.
La SCI KMA a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de ces terrains.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI KMA au titre de la régularisation d'alignement, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU l'Avis des Domaines en date du 27 juillet 2016,
VU, l'accord de la SCI KMA en date du 10 juin 2011 pour une cession à l'euro symbolique,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès de la SCI KMA de ces deux parcelles cadastrées section BK 245 et 247 d'une superficie de 22 m² permettant la régularisation d'alignement.
Article 2 : **PRECISE** que la cession est à l'euro symbolique.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4ème Zouaves, à Rosny-Sous-Bois.
Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2016.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**27**	**Acquisition de la parcelle cadastrée section AP58 appartenant à la société SINIAT**

Monsieur le Maire expose :
La société SINIAT (ex LAFARGE PLATRES) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP58 d'une contenance de 90 586 m². Située sur le Plateau d'Avron, cette parcelle représente à elle seule plus de la moitié du futur parc.
La Ville de Rosny-sous-Bois a manifesté, de longue date, son intérêt auprès du propriétaire pour se porter acquéreur de ce terrain, dans la perspective de réaliser le projet de parc intercommunal du Plateau d'Avron s'étendant sur les deux communes de Neuilly-Plaisance et de Rosny-sous-Bois d'une superficie totale de 70 hectares.
En juillet 2016, la commune et la société SINIAT se sont mises d'accord sur le prix d'acquisition et ont arrêté de concert les modalités relatives à l'aliénation de ce terrain.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir acquérir le terrain en l'état auprès de la société SINIAT moyennant le prix net vendeur de 1 268 204 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121.29, L2122.21 et L2241.1 à L 2241.7
VU l'avis de France Domaine en date du 12 I 2016.
VU la correspondance de la société SINIAT en date du 5 IX 2016
Considérant l'accord sur la chose et le prix
Considérant qu'il est envisagé que la commune acquiert le terrain appartenant à la société SINIAT

DELIBERE

Article I: APPROUVE l'acquisition de la parcelle en l'état cadastrée section AP 58 d'une contenance de 90 586 m² appartenant à la société SINIAT moyennant le prix net vendeur de 1 268 204 € (UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS) sise rue Jules Guesde ,
Article II : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BRODIN

Adopté par 37 voix pour
et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/09/2016 **Transmis en Préfecture le : 27/09/2016** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**28**	**Programmation 2016-2017 dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2014 une convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.
Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département. Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Conseil départemental d'un avenant annuel, en application des articles 3 et 4 de la convention.
Au titre de la saison 2016/2017, une subvention de fonctionnement de 14 300 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- les « parcours cirque » pour les écoles élémentaires de la Ville ;
- la résidence de création avec l'ENACR à l'Espace Georges Simenon ;

- le parcours « Cirque hip hop » à partir de la résidence de création du collectif 4e souffle à l'Espace Georges Simenon ;
- la programmation circassienne dans le cadre du festival « Musiques et cirques au parc » en juillet ;
- et les projets « Le grand rendez-vous des tout-petits » et « Le mois des tout-petits » permettant de valoriser la programmation des structures culturelles en direction de la petite enfance.

Au terme de la saison 2016/2017, une nouvelle convention triennale sera conclue entre le Conseil départemental et la Ville, portant prioritairement sur des projets d'éducation artistique et culturelle.
Le présent avenant n°2 a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2016/2017, ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Conseil départemental et la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Convention triennale de coopération culturelle et territoriale entre Conseil Départemental et la Ville
CONSIDERANT que convention permettra de développer conjointement des projets culturels au titre de la saison 2016/2017,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à signer ledit avenant,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale de coopération culturelle et territoriale entre le Conseil départemental et la Ville,
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**29**	**Signature d'une convention de dons d'archives privées et acceptation du don des copies numériques des archives photographiques et Monsieur Jean-Pierre CUSSET**

Monsieur le Maire expose :
Par courrier du 2 août 2016, Monsieur Jean-Pierre CUSSET a fait part de son intention de faire don à la Ville de copies numériques de ses archives photographiques pour qu'elles soient conservées aux Archives municipales.
Ce fonds porte, d'une part, sur l'évolution de différents sites du centre-ville de Rosny-sous-Bois à l'occasion de travaux d'urbanisme entre 1976 et 2016 et, d'autre part, sur Rosny-sous-Bois dans les cartes postales de la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle.
Le fonds représente un volume de 3.5 Go. Il est composé des copies numériques des tirages de ses photographies argentiques, des copies numériques de ses clichés nativement numériques, et des copies numériques de ses cartes postales.
Considérant que les Archives municipales seront à même de valoriser ces documents et de transmettre la mémoire du paysage urbain de la ville, Monsieur Jean-Pierre CUSSET a pris la décision de donner les copies de ses clichés à la Ville, aux conditions qu'elles ne soient pas réutilisées à des fins politiques et qu'à chaque utilisation, il soit indiqué sur chaque document « Archives municipales de Rosny-sous-Bois, fonds J-Pierre CUSSET ».
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite accepter ce don et signer une convention de don d'archives privées avec Monsieur Jean-Pierre CUSSET.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,
VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.211-1, L.211-4, L211-5,
VU le code du patrimoine, et notamment son article L.213-6 relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,

VU le code civil, notamment son article 894,
VU la lettre d'intention de don du 2 août 2016 par laquelle M. CUSSET manifeste de manière non équivoque son intention de faire don à la Ville de Rosny-sous-Bois des copies numériques de ses archives photographiques, et précise clairement les conditions qui grèvent le don,
CONSIDERANT l'intérêt historique que représentent pour la Ville de Rosny-sous-Bois les archives de M. CUSSET,
CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Ville de Rosny-sous-Bois d'accepter ce don et d'en fixer les modalités dans une convention,

DELIBERE

Article 1 – ACCEPTE la donation faite à la Ville de Rosny-sous-Bois des archives privées décrites ci-dessus,
Article 2 – DIT QU'une lettre d'acceptation de don sera adressée par Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois à M. CUSSET,
Article 3 – DIT QUE la remise des documents par le donateur sera assortie d'un procès-verbal de prise en charge mentionnant le numéro d'enregistrement au registre des entrées, et d'une convention de don définissant les modalités d'exploitation et de communication des documents donnés,
Article 4 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de don d'archives privées avec M. CUSSET.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**30**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

292-2016 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'HOPITAL DE JOUR POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS A L'ESPACE MULTIMEDIA DU CERCLE J.
293-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO LOGEMENT SIS 21, RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV.
294-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION BRIDGE LE JEUDI 23 JUIN 2016.
295-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE, POUR LA SAISON 2016-2017.
296-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), POUR LA SAISON 2016-2017.
297-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2016-2017.
298-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2016-2017.
299-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA LE MERCREDI 29 JUIN 2016.
300-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2016-2017.
301-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2016-2017.
302-2016 FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE M. DJIBRIL TOURE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

303-2016 MISE A DISPOSITION DE NEUF TERRAINS COMMUNAUX SIS ANGLE RUELLE DE LA BOISSIERE & BOULEVARD GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA RATP.
304-2016 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.
305-2016 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.
306-2016 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.
307-2016 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.
308-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. MANUEL GOMES DE CARVALHO DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
309-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. LAURENT VALLIENNE DU LOGEMENT SITUE 26, RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY-SOUS-BOIS.
310-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2016-2017.
311-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE, POUR LA SAISON 2016-2017.
312-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23, POUR LA SAISON 2016-2017.
313-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APASE (ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT).
314-2016 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
315-2016 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 218-2016 EN DATE DU 20/04/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE MERCREDI 22 JUIN 2016.
316-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2016-2017.
317-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE POUR LA SAISON 2016-2017.
318-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2016-2017.
319-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, POUR LA SAISON 2016-2017.
320-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2016-2017.
321-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2016-2017.
322-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2016-2017.
323-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2016-2017.
324-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2016-2017.
325-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2016-2017.

326-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP - ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2016-2017.

327-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR L'APAJHR - SAISON 2016-2017.

328-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'E.N.A.C.R. (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY) POUR LA SAISON 2016-2017.

329-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4, 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE, POUR LA SAISON 2016-2017.

330-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE JEUDI 21 JUILLET 2016.

331-2016 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 196-2016 DU 05 AVRIL 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 27 MAI 2016.

332-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS, POUR L'ANNEE 2016.

333-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR SAISON 2016-2017.

334-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2016.

335-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016.

336-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016.

337-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DARIUS LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2016.

338-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR L'APAJHR - SAISON 2016-2017.

339-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FF RANDONNEE LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016.

340-2016 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2015-06) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE GHEDIMO DLB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

341-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ROSE SANGARE LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2016.

342-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIE VIE EDUCATION CULTURE LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016.

343-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE, LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016.

344-2016 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE AGATHE SERVICES PRO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

345-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DE 4 PROPRIETES SITUEES 1, 4, 15 et 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR ET D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUEE 48 RUE HUSSENET ET 17 RUE CONRAD ADENAUER.

346-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP AJ POUR LA FRANCE, LE JEUDI 7 JUILLET 2016.

347-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DES MOTS » POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016.

348-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016.

349-2016 ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE MOTO DE POLICE DE TYPE FAZER.

350-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2016-2017.

351-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ESPACE CULTURE ENFANCE» POUR LA SAISON 2016-2017.

352-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHRISTINA GERSEN LE DIMANCHE 14 AOUT 2016.

353-2016 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

354-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016.

355-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016.

356-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME KADIATOU SYLLA LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016.

357-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLÉE DE L'AVENIR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS.

358-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR.

359-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Mendy LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR.

360-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR.

361-2016 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES PERIODES DU 18 AU 22 JUILLET ET DU 16 AU 19 AOÛT 2016.

362-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DOLET/COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2016-2017.

363-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017.

364-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE » POUR LA SAISON 2016-2017.

365-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017.

366-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017.

367-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017.

368-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017.

369-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR + » POUR LA SAISON 2016-2017.

370-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2016-2017.

371-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N° 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART PRESTIGE » POUR LA SAISON 2016-2017.

372-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL » POUR LA SAISON 2016-2017.

373-2016 RESILIATION DE LA RECONDUCTION AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL SIS 9 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS.
374-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ONEIRA » POUR LA SAISON 2016-2017.
375-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROC' ROLLER » POUR LA SAISON 2016-2017.
376-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2016-2017.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/09/2016
Transmis en Préfecture le : 27/09/2016
Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°1 du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°292-2016 Du 16/06/2016,

A

N°376-2016 Du 26/07/2016.

Direction Vie des quartiers,
Service jeunesse

DECISION N° 292-2016

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'HOPITAL DE JOUR POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS A L'ESPACE MULTIMEDIA DU CERCLE J

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'hôpital de jour l'accès à l'espace multimédia – Le Labo du Cercle J Arthur Rimbaud -, géré par le service Jeunesse et situé au 45, rue Gardebled, dans des créneaux définis, et sous la responsabilité de l'hôpital de jour,
Considérant le souhait de l'hôpital de jour de Rosny-sous-Bois, secteur 9 de l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, de mettre en place un atelier « journal » pour un groupe de patients,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de partenariat avec l'hôpital de jour de Rosny – secteur 9 de l'EPS Ville-Evrard, et de donner accès à titre gratuit, à l'espace multimédia du Cercle J du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des affaires foncières et immobilières

DECISION N° 293-2016

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO LOGEMENT SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville constituée par les lots 117 et 118 de la copropriété cadastrée AX64 sise 21 rue des Deux Communes consistant en un appartement de 44 m² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face à droite se décomposant comme suit : entrée, cuisine, salle à manger, deux chambres, salle d'eau,
Vu le projet de renouvellement de convention,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Maboutou KARAMOKO et à Monsieur Mamadou KARAMOKO, la location de l'appartement de 44 m² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face droite constituant les lots 117 et 118 de la copropriété du 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er juin 2016 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mai 2017 et moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 297,35 € (Deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-cinq centimes), selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 294-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION BRIDGE LE JEUDI 23 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION BRIDGE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION BRIDGE occupera la salle SICURANI, le jeudi 23 juin 2016 pour organiser une fête de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION BRIDGE, pour organiser une fête de fin d'année, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 295-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE, POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,
Considérant la demande de l'association UNIVERSITE POPULAIRE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 296-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour -les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),
Considérant la demande de l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 297-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ONEIRA,
Considérant la demande de l'association ONEIRA pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association ONEIRA, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 298-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE,
Considérant la demande de l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 299-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE
AU PROFIT DE FONCIA LE MERCREDI 29 JUIN 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et FONCIA,
Considérant que FONCIA occupera la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 29 juin 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière avec FONCIA, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 300-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX,
Considérant que l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 301-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,
Considérant la demande de l'association MAISON DE LA COLLINE pour la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Service logement

DECISION N° 302-2016

FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE M. DJIBRIL TOURE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 57 m² au 3ème étage, comprenant une salle à manger, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC et une cave,
Vu la décision n° 193-2013 du 22 octobre 2013 consentant à M. Djibril TOURE la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er novembre 2013 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 octobre 2016,
Vu l'état des lieux qui s'est déroulé jeudi 16 juin 2016 en présence des services de la Ville,
Considérant le congé donné par M. Djibril TOURE,
Considérant la libération des lieux et la remise des clés à la Ville le 16 juin 2016,

DECIDE

Article 1er : De prendre acte de la vacance du logement en date du 1er juin 2016 et de mettre fin à l'engagement de location à cette même date.
Article 2 : de rembourser la caution versée à l'entrée dans les lieux, d'un montant de 632,70 euros.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 303-2016

MISE A DISPOSITION DE NEUF TERRAINS COMMUNAUX SIS ANGLE RUELLE DE LA BOISSIERE & BOULEVARD GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA RATP

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité pour la RATP d'installer une base de chantier durant l'exécution des travaux de prolongement du métro ligne 11 à proximité du chantier opérationnel, ruelle Boissière,
Vu le projet de convention de mise à disposition de terrains,
Considérant que la Ville est propriétaire **d'**emprises disponibles de terrain nu cadastrées section S n°10/14/109/183/235p/238/273p/ & R 56/70 d'une contenance globale de 5 767 m² approximativement, sises angle ruelle Boissière et boulevard Gabriel Péri,
Considérant que la servitude d'espace boisé classé a été supprimée suite à la mise en compatibilité du PLU et que les équipements sportifs ont été déposés, rien ne s'oppose à la future utilisation des terrains par la RATP,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition temporaire, au profit de la RATP, des 9 terrains ou emprises de terrain nu cadastrées section S n°10/14/109/183/235p/238/273p & R 56/70 d'une contenance de 5767 m², sises angle Ruelle Boissière-boulevard Gabriel Péri, pour une période de 5 ans et 6 mois à compter du 4 juillet 2016, en vue de réaliser les opérations de prolongement du métro ligne11.
Article 2 : de préciser que compte tenu de l'intérêt général lié à cette opération et conformément au contrat « aménagement-transport » pour le territoire de la ligne 11, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
Article 3 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 304-2016

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 28 juillet 2015 sous le numéro 1506642-2, introduit par l'Association de sauvegarde des pavillons de l'avenue Jean Jaurès et des rues voisines tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 12/02/2015 (PC n°93064 14 B0048) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la société ICADE un permis de construire portant sur la construction d'un immeuble collectif de 43 logements, sur le terrain sis 44 à 48 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1er : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 305-2016**

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil, suite au recours en annulation enregistré le 1er août 2015 sous le numéro 1506780-2, introduit par Monsieur Ali SALAH et tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 12/02/2015 (PC n°93064 14 B0047) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la société FAI SARL un permis de construire portant sur la construction d'un immeuble collectif de 33 logements sur le terrain sis 38/40 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 306-2016**

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil, suite au recours en annulation enregistré le 28 juillet 2015 sous le numéro 1506638-2, introduit par l'Association de sauvegarde des pavillons de l'avenue Jean Jaurès et des rues voisines, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 12/02/2015 (PC n°93064 14 B0047) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la société FAI SARL un permis de construire portant sur la construction d'un immeuble collectif de 33 logements sur le terrain sis 38/40 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,

Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction des Affaires Juridiques **DECISION N° 307-2016**

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil, suite au référé suspension enregistré le 19 janvier 2016 sous le numéro 1600438-2, introduit par l'Association communautaire du Londeau, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 2 octobre 2015 (PC n°93064 15 B0018) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la

Fédération Musulmane de Noisy-le-Sec un permis de construire précaire portant sur l'installation de bungalows modulaires à usage de locaux cultuels sur un terrain sis 38 Chemin de Montreuil à Claye,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Service Logement

DECISION N° 308-2016

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. MANUEL GOMES DE CARVALHO DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 126 sise 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 43 m² au rez-de-chaussée droite, comprenant un séjour, un salon, une cuisine, une chambre, une salle d'eau, un WC, une cave,
Vu la décision n° 103-2013 du 11 juin 2013 consentant à M. et Mme GOMES DE CARVALHO la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juillet 2013 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2016,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Manuel GOMES DE CARVALHO l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. Manuel GOMES DE CARVALHO, la location à titre précaire du logement sis 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 268,31 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 44,90 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Service Logement

DECISION N° 309-2016

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. LAURENT VALLIENNE DU LOGEMENT SITUE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AT 1 sise 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 45 m², comprenant un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec WC, un dressing, un jardin clos,
Vu la décision n° 407-2015 du 15 septembre 2015 consentant à M. Laurent VALLIENNE, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 30 juin 2016,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Laurent VALLIENNE l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. Laurent VALLIENNE la location à titre précaire du logement sis 26 rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juillet 2016, pour une durée de un an soit jusqu'au 30 juin 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 350,19 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 310-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,
Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'association NUIT DE LA MAGIE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 311-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE, POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association RESPIRE,
Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'association RESPIRE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 312-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23, POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,
Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association THEATRE 23, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 313-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APASE (ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association APASE,
Considérant la demande de l'association APASE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 2 juillet 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le samedi 2 juillet 2016 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association APASE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 314-2016

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 20 juin 2016 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
Projet Pass' Réussite : Projet « Intercordia - service civique à l'international» porté par Mme Léa PISIER qui part en Inde de février à août 2017 pour un service civique. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Léa PISIER.
Projet Pass' Réussite : Projet « Mission à l'international » porté par Mme Amélie RICHEL qui part en stage aux Etats-Unis en juillet 2016. La bourse attribuée est de 300 € versée à Amélie RICHEL.
Projet Pass' Réussite : Projet « Programme Comillas, échange universitaire à Madrid » porté par Maud DELEAU qui part en Espagne d'août 2016 à juin 2018. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Maud DELEAU.
Projet Sac Ados : « Voyage à Londres » porté par Laura LAVERGNE**.** La bourse attribuée est la remise de 2 Packs Sac Ados.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : imputation 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 315-2016

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 218-2016 EN DATE DU 20/04/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE MERCREDI 22 JUIN 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 218-2016 en date du 20/04/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle « polyvalente » du Cercle Boissière au profit du cabinet Charles Baumann pour le mercredi 22 juin 2016,
Considérant que le cabinet Charles Baumann a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 218-2016 en date du 20/04/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle « polyvalente » du Cercle Boissière au profit du cabinet Charles Baumann le mercredi 22 juin 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/06/2016
- **Publié le** : 30/06/2016

Direction de la Culture

DECISION N° 316-2016

Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 317-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE,

Considérant que l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 318-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association DANCE AND SHOW, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 319-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY,
Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, avec l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 320-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club » entre la Ville et l'association FUSION,
Considérant que l'association FUSION occupera la salle municipale « le mille club » pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association FUSION, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 321-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club », entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR,
Considérant que l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR occupera la salle municipale « le mille club », pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 322-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club » entre la Ville et l'association KARAIB+,
Considérant que l'association KARAIB+ occupera la salle municipale « le mille club » pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'association KARAIB+, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 323-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar entre la Ville et l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE,
Considérant que l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE occupera un local du Centre Jean Vilar pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du Centre Jean Vilar, avec l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 324-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle du Conservatoire entre la Ville et l'association FANFARE DE ROSNY,
Considérant que l'association FANFARE DE ROSNY occupera une salle du Conservatoire pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Conservatoire, avec l'association FANFARE DE ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 325-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle du Centre Jean Vilar entre la Ville et l'association CLUB PHOTO ROSNEEN,
Considérant que l'association CLUB PHOTO ROSNEEN occupera une salle du Centre Jean Vilar pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Centre Jean Vilar avec l'association CLUB PHOTO ROSNEEN, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 326-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP - ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la ferme pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU,
Considérant que l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU occupera une salle municipale de la ferme pédagogique, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle municipale de la ferme pédagogique, avec l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 327-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'APAJHR - SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'APAJHR,
Considérant que l'APAJHR occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'APAJHR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/20156

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 328-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'E.N.A.C.R. (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY) POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « le mille club », entre la Ville et l'association E.N.A.C.R.,
Considérant que l'E.N.A.C.R. occupera la salle municipale « le mille club » pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « le mille club », avec l'E.N.A.C.R., afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 329-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE, POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association AMICALE PHILATELIQUE,
Considérant que l'association AMICALE PHILATELIQUE occupera les salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, avec l'association AMICALE PHILATELIQUE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 08/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 330-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE JEUDI 21 JUILLET 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Anic DIOT,
Considérant que le syndic Anic DIOT occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 21 juillet 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Anic DIOT pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 331-2016

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 196-2016 DU 05 AVRIL 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 27 MAI 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 196-2016 en date du 05 avril 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Immo Direct pour le vendredi 27 mai 2016,
Considérant que le syndic Immo Direct a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le vendredi 27 mai 2016 et la déplacer au vendredi 23 septembre 2016,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 196-2016 en date du 05 avril 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Immo Direct.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Immo Direct, initialement prévue le vendredi 27 mai 2016, est déplacée au vendredi 23 septembre 2016.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Moyens Généraux
Direction des systèmes d'information

DECISION N° 332-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS, POUR L'ANNEE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations, pour la période du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations, pour un montant de 3000 € TTC pour la période du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 novembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 333-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs des espaces de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la ville et l'association Le Gai savoir,
Considérant la demande de l'Association Le Gai Savoir pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Le Gai Savoir, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 334-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR MARCEL FIDELIN LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Marcel FIDELIN,
Considérant que Monsieur Marcel FIDELIN occupera la salle SICURANI le samedi 8 octobre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Marcel FIDELIN pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 335-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATOUMA DIAWARA LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Fatouma DIAWARA,
Considérant que Mme Fatouma DIAWARA occupera la salle SICURANI le samedi 3 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Fatouma DIAWARA pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 336-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Olivier,
Considérant que le syndic Foncia Olivier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 15 septembre 2016 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Olivier pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 337-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DARIUS LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme DARIUS,
Considérant que Mme DARIUS occupera la salle SICURANI le dimanche 16 octobre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme DARIUS pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 338-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'APAJHR - SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'APAJHR,
Considérant que l'APAJHR occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'APAJHR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 339-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FF RANDONNEE LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

Le Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FF RANDONNEE,
Considérant que l'association FF RANDONNEE occupera la salle GIRAUD, le vendredi 25 novembre 2016 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association FF RANDONNEE, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 340-2016

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS (N° 2015-06) AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE GHEDIMO DLB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Vu la décision n° 118-2015 en date du 3 mars 2015, portant passation d'une convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la Pépinière d'entreprises Espace 22, entre la Société GHEDIMO DLB et la Ville de Rosny-sous-Bois, pour l'occupation d'un bureau,
Vu le projet de l'avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'entreprise GHEDIMO DLB,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la Pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise GHEDIMO DLB a manifesté le souhait de changer de bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation et d'utilisation des services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises Espace 22 passée entre la Ville et l'entreprise GHEDIMO DLB en vue de la mise à disposition du bureau n° 21 pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 et 758-90.
Article 3 : que le dépôt de garantie inscrit au budget de la Ville imputation 165-90, sera remboursé à l'entreprise GHEDIMO DLB lors de sa sortie, après apurement des comptes et un état des lieux concluant.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 341-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ROSE SANGARE LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Rose SANGARE,
Considérant que Mme Rose SANGARE occupera la salle GIRAUD le samedi 29 octobre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme Rose SANGARE, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 342-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMITIE VIE EDUCATION CULTURE LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association AMITIE VIE EDUCATION CULTURE,
Considérant que l'association AMITIE VIE EDUCATION CULTURE occupera la salle GIRAUD le samedi 15 octobre 2016 pour organiser un diner interconfessionnel,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association AMITIE VIE EDUCATION CULTURE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association AMITIE VIE EDUCATION CULTURE, pour organiser un diner interconfessionnel, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 343-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI ET GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association LA BOULE JOYEUSE,
Considérant que l'association LA BOULE JOYEUSE occupera les salles SICURANI et GIRAUD, le dimanche 9 octobre 2016 pour organiser le repas des Championnats jeunes Île-de-France,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association LA BOULE JOYEUSE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles SICURANI et GIRAUD avec l'association LA BOULE JOYEUSE, pour organiser le repas des Championnats jeunes Île-de-France, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
-
ublié le : 18/07/2016

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 344-2016

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE AGATHE SERVICES PRO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville et qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise AGATHE SERVICES PRO a manifesté le souhait de disposer de deux bureaux et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise AGATHE SERVICES PRO en vue de l'occupation des bureaux n° 10 et 11.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90 - 165-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 345-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DE 4 PROPRIETES SITUEES 1, 4, 15 et 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR ET D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUEE 48 RUE HUSSENET ET 17 RUE CONRAD ADENAUER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 impactent des propriétés communales occupées,
Considérant qu'afin d'assurer le relogement des familles, la Ville a sollicité de l'EPFIF, la mise à disposition de 4 propriétés sises 1, 4, 15 et 15 bis allée de l'Avenir ainsi qu'une portion de terrain d'environ 260m² située 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Etablissement public foncier d'Ile de France, une convention de mise à disposition de 4 propriétés situées 1, 4, 15 et 15 bis allée de l'Avenir, ainsi qu'une portion de terrain d'environ 260 M² située 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, à compter du 05 juillet 2016 pour expirer le 04 juillet 2019, reconductible expressément pour 1 an.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance annuelle de 10 000€ HT, payable trimestriellement d'avance et qu'il n'y a pas de dépôt de garantie versé. Les travaux de mise en sécurité électrique d'un montant d'environ 5000 € HT, sur présentation des factures, seront remboursés par la Ville.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 346-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP AJ POUR LA FRANCE, LE JEUDI 7 JUILLET 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention entre la Ville et l'Association CAP AJ POUR LA FRANCE,
Considérant la demande de l'association CAP AJ POUR LA FRANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le jeudi 7 juillet 2016 pour une réunion publique,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association CAP AJ POUR LA FRANCE pour le jeudi 7 juillet 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 347-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DES MOTS » POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs des espaces de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association « l'atelier des mots »,
Considérant la demande de l'association « l'atelier des mots » pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour la période de septembre à décembre 2016,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association « l'atelier des Mots », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 348-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEEP) DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association de parents d'élèves de l'enseignement public de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association de parents d'élèves de l'enseignement public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 16 septembre 2016 pour une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association de Parents d'élèves de l'enseignement Public de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de la Commande Publique
Service Logistique

DECISION N° 349-2016

ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE MOTO DE POLICE DE TYPE FAZER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Considérant que dans le cadre de l'acquisition de deux nouvelles motos, la société LES 2 ROUES, concessionnaire YAMAHA, 6 chemin de la Vallée 95700 Roissy-en-France reprend une moto Fazer immatriculée BY-610-MQ au prix de 700 euros HT,

DECIDE

Article 1 : de céder de gré à gré à la société LES 2 ROUES, concessionnaire YAMAHA, 6 chemin de la vallée 95700 Roissy-en-France une moto fazer immatriculée BY-610-MQ pour 700,00 € HT.
Article 2 : De déduire du prix d'acquisition des deux nouvelles motos, cette reprise de 700,00 € HT.
Article 3 : De signer tous les documents afférent à cette cession.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 350-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt des espaces de la Maison des Associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Sociale,
Considérant la demande de l'Association Centre d'Orientation Sociale pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Centre d'Orientation Sociale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2016
- **Publié le** : 18/07/2016

Direction de l'éducation et de la petite enfance

DECISION N° 351-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE ENFANCE » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Espace Culture Enfance »,
Considérant que l'Association « Espace Culture Enfance » occupera des locaux de l'école élémentaire Félix Eboué pour la saison 2016/2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés à l'école élémentaire Félix Eboué pour la saison 2016/2017 avec l'Association « Espace Culture Enfance » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 352-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHRISTINA GERSEN LE DIMANCHE 14 AOUT 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Christina GERSEN,
Considérant que Mme Christina GERSEN occupera la salle GIRAUD, le dimanche 14 août 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme Christina GERSEN, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 353-2016

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 11 juillet 2016 et propose l'attribution de bourses sur six projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
Projet Pass' Réussite : Projet « Echange universitaire à Michigan » porté par Mme Hélène Seray Bayrak qui part aux USA du mois d'août à décembre 2016. La bourse attribuée est de 500 € versée à Hélène Seray Bayrak.
Projet Pass' Réussite : Projet « Expatriation » porté par Mme Natacha Lagoutte qui part en stage à New-York**.** La bourse attribuée est de 1000 € versée à Natacha Lagoutte.
Projet Pass' Réussite : Projet « Maîtrise au Canada » porté par Mayssane Bellal qui part étudier à Montréal. La bourse attribuée est de 500 € versée à Mayssane Bellal.
Projet Pass' Réussite : Projet «Voyage semestre d'étude à Reykjavik » porté par Clémence Mazens. La bourse attribuée est de 700 € versée à Clémence Mazens.
Projet Pass' Réussite : Projet «Etudes à Londres pour perfectionner l'anglais » porté par Joffrey Brun. La bourse attribuée est de 300 € versée à Joffrey Brun.
Projet Sac Ados : « Vacances à Capbreton » porté par Rudy Ruiz Roca. La bourse attribuée est la remise de 3 Packs Sac Ados.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 354-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE occupera la salle GIRAUD, le samedi 5 novembre 2016 pour organiser une fête de rentrée,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION GYMNASTIQUE pour organiser une fête de rentrée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 355-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN occupera la salle SICURANI, le mercredi 7 septembre 2016 pour organiser une réunion du comité directeur du SOR,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN, pour organiser une réunion du comité directeur du SOR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 356-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME KADIATOU SYLLA LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Kadiatou SYLLA,
Considérant que Mme Kadiatou SYLLA occupera la salle SICURANI le samedi 17 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Kadiatou SYLLA, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 357-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLÉE DE L'AVENIR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 de métro impactent des propriétés communales occupées,
Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 1 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Christian BAUMGERTNER et Madame Andrea WEISS, une convention de mise à disposition d'une propriété sise 1 allée de l'Avenir ainsi que d'un emplacement de stationnement situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, du 13 juillet 2016 au 30 juin 2017, qui pourra être reconduite expressément.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 323,34 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76 €. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1er aout 2016.
Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 358-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 de métro impactent des propriétés communales occupées,
Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété non bâtie ainsi qu'un algeco d'environ 15 m² sis 4 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Pierre WEISS et Madame Wendy MERCIER, une convention de mise à disposition d'une propriété non bâtie ainsi qu'un algeco d'environ 15 m² sis 4 allée de l'Avenir, du 13 juillet 2016 au 30 juin 2017, qui pourra être reconduite expressément.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 30 € payable à terme échu. Cette indemnité est due à compter du 1er aout 2016.
Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 359-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Mendy LAGRENET D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 de métro impactent des propriétés communales occupées,
Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 15 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Madame Mendy LAGRENET, une convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 allée de l'Avenir ainsi que d'un emplacement de parking situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, du 13 juillet 2016 au 30 juin 2017, qui pourra être reconduite expressément.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 323,33€ € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76 €. Cette indemnité est due à compter du 1er aout 2016.
Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie est versé.
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 360-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention de mise à disposition,
Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 de métro impactent des propriétés communales occupées,
Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 15 bis allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Pierre WEISS, une convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 bis allée de l'Avenir ainsi que d'un emplacement de parking situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, du 13 juillet 2016 au 30 juin 2017, qui pourra être reconduite expressément.
Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 323,33 € payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charges locatives de 38,76 €. Cette indemnité est due à compter du 1er aout 2016.
Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie est versé.
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

Direction de l'éducation et de la petite enfance

DECISION N° 361-2016

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES PERIODES DU 18 AU 22 JUILLET ET DU 16 AU 19 AOÛT 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association ADAG LOISIRS 93 ayant pour objectif de déterminer les meilleures conditions d'accueil sur la base de loisirs de Champs-sur-Marne, des enfants des centres de loisirs de la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association « ADAG LOISIRS 93 » accueil gratuitement les enfants des accueils de loisirs des villes du département de la Seine-Saint-Denis et propose des activités de pleine nature, nautiques et aquatiques, la réalisation de projets éducatifs et ludiques visant à favoriser l'épanouissement et la participation des enfants,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention avec l'association « ADAG LOISIRS 93 » pour l'accueil des enfants fréquentant les centre de loisirs de la Ville de Rosny-sous-Bois sur le base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour les périodes du 18 au 22 juillet 2016 et du 16 au 19 août 2016, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

Direction de l'éducation et de la petite enfance

DECISION N° 362-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DOLET/COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton – 93 rue de la Dhuys à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Club Ateliers Loisirs »,
Considérant que l'Association « Club Ateliers Loisirs » occupera des locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux du groupe scolaire Dolet/Cotton pour la saison 2016/2017 avec l'Association « Club Ateliers Loisirs » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

Direction Education et Petite Enfance

DECISION N° 363-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau situé dans le hall de l'école du Centre – 8 rue Marie Bétrémieux à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Section Loisirs de Rosny »,
Considérant que l'Association « Section Loisirs de Rosny » occupera un bureau situé dans le hall de l'école élémentaire du Centre pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé dans le hall de l'école élémentaire du Centre pour la saison 2016/2017 avec l'Association « Section Loisirs de Rosny » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

Direction de l'éducation et de la petite enfance

DECISION N° 364-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin – 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois, entre la Ville et l'Association « Université Populaire »,
Considérant que l'Association « Université Populaire » occupera des locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour la saison 2016/2017 avec l'Association « Université Populaire » afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 365-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACADEMIE SPORTS DE CONTACTS KURIKANGYM ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny,
Considérant que l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales avec l'association Académie Sports de Contacts Kurikangym Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 366-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORT DETENTE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Sport Détente Rosny,
Considérant que l'association Sport Détente Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales avec l'association Sport Détente Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 367-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER entre la Ville et l'association Sports Loisirs de Rosny,
Considérant que l'association Sports Loisirs de Rosny occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre LETESSIER avec l'association Sports Loisirs de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 368-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Sportive de Taekwondo de Rosny,
Considérant que l'association Sportive de Taekwondo de Rosny occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Sportive de Taekwondo de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 369-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGIR + » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Agir +,
Considérant que l'association Agir + occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'association Agir +, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Service aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 370-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART EQUESTRE ET ATTELAGE » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Pierre LETESSIER entre la Ville et l'association Art Equestre et Attelage,
Considérant que l'association Art Equestre et Attelage occupera le stade Pierre LETESSIER pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Pierre LETESSIER, avec l'association Art Equestre et Attelage, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 371-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SRF N° 3 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART PRESTIGE » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SRF N°3 entre la Ville et l'association Art Prestige,
Considérant que l'association Art Prestige occupera la salle SRF N°3 pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SRF N°3, avec l'association Art Prestige, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 372-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION SPORTIVE MONDIAL » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'Association Sportive Mondial,

Considérant que l'Association Sportive Mondial occupera les installations sportives municipales pour la saison 2016-2017,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des installations sportives municipales, avec l'Association Sportive Mondial, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA AMENAGEMENT DURABLE
Direction Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 373-2016

RESILIATION DE LA RECONDUCTION AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL SIS 9 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 369-2014 du 8 août 2014 relative à la reconduction du renouvellement de bail commercial au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois, à compter du 1er juillet 2014,
Vu la délibération n° 11 du 19 mai 2016 relative à la cession du droit au bail commercial portant sur le local sis 9 rue du Général Leclerc, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Librairie Générale.
Considérant que cette délibération prévoit que la cession de bail prendra effet au 1er juillet 2016,
Considérant que la promesse de cession de droit au bail a été signée le 23 mai et que la cession définitive est intervenue le 21 juillet 2016,

DECIDE

Article 1 : de résilier la reconduction à son profit du renouvellement de bail commercial portant sur le bail commercial du 9 rue du Général Leclerc à compter du 1er juillet 2016,
Article 2 : de préciser que la Ville de Rosny-sous-Bois reste redevable du loyer et des charges jusqu'au 30 juin 2016, et que le dépôt de garantie de 6573.14 € fait l'objet d'un remboursement par la société Librairie Générale auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : d'inscrire les présentes recettes & dépenses sur l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 374-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ONEIRA » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Jean Mermoz entre la Ville et l'association Compagnie Oneira,
Considérant que l'association Compagnie Oneira occupera le gymnase Jean Mermoz pour la saison 2016-2017,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Jean Mermoz, avec l'association Compagnie Oneira, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 375-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROC' ROLLER » POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase Albert CAMUS entre la Ville et l'association Croc' Roller,

Considérant que l'association Croc' Roller occupera le gymnase Albert CAMUS pour la saison 2016-2017,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Albert CAMUS avec l'association Croc' Roller, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 376-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la halle sportive Langevin Wallon entre la Ville et le centre socioculturel des Marnaudes,

Considérant que le centre socioculturel des Marnaudes occupera la halle sportive Langevin Wallon pour la saison 2016-2017,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la halle sportive Langevin Wallon, avec le centre socioculturel des Marnaudes, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/07/2016
- **Publié le** : 29/07/2016

ARRETES

N° SG 16-642 Du 01/07/2016

A

N° SG 16-809 Du 30/09/2016

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG16- 642

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « NEW LOOK » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « NEW LOOK » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « NEW LOOK » centre commercial Rosny2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du magasin « NEW LOOK » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Aldin CAVALIC, responsable du magasin « NEW LOOK ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG16- 643

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE JEAN ALLEMANE ET LA RUE ETIENNE DOLET– LA NUIT ENTRE LE LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 19H00 A 22H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU afin de réaliser pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 19H00 A 22H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de géothermie **BLD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE JEAN ALLEMANE ET LA RUE ETIENNE DOLET** la **NUIT entre le LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 19H00 A 22H00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM.
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 644

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz effectués par la société TERGI situé 4, rue Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERGI,
Monsieur le Responsable de la société GRDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG16- 645

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DU MAGASIN « LA GRANDE PHARMACIE » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux de la phase 2 du magasin « La Grande Pharmacie » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux de la phase 2 du magasin « La Grande Pharmacie » centre commercial Rosny2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « La Grand Pharmacie » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Jean-Rémy GALLET, responsable du magasin « La Grande Pharmacie ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG16- 646

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU MAIL DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux de rénovation du mail du centre commercial Rosny 2 prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux de rénovation du mail du centre commercial Rosny2 sis avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du mail du centre commercial Rosny 2 reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 30 juin 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Olivier DELAMARRE, responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG16-647**

ARRETE PORTANT REPRESENTATION DU MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération en date du 23 juin 2016 portant désignation des représentants appelés à siéger au sein de la commission d'ouverture des plis,
Considérant que Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission d'ouverture des plis ne peut, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assister aux réunions de cette Commission,
Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la durée du mandat, Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de cette Commission,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème Adjoint au Maire, est désigné représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'ouverture des plis.
ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 4 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG16- 648**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER 3EME ADJOINT AU MAIRE DU 11 AU 29 JUILLET 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-1843 en date du 4 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 11 au 29 juillet 2016 inclus, Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période pour toutes les délégations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 11 au 29 juillet 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- transmises à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG16- 649**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT 6EME ADJOINT AU MAIRE DU 14 AU 31 JUILLET 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 14 au 31 juillet 2016 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 14 au 31 juillet 2016 inclus pour toutes les délégations.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiées à Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 650

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT 6EME ADJOINT AU MAIRE DU 14 AU 25 JUILLET 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 14 au 25 juillet 2016 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 14 au 25 juillet 2016 inclus pour toutes les délégations.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Madame Monique DESHOGUES
- notifiées à Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° SG16- 651

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (57,60 M²) 212/214, RUE DU GENERAL LECLERC 4 MOIS A COMPTER DU 18 JUILLET 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 27 juin 2016** par laquelle **la VFB Construction représentée par M. NOUVET Yannick – sise 102/104, avenue Louis Blanc – 94210 La Varenne St Hilaire -** demande l'autorisation d'occuper le domaine public (57,60m²) **212/214 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois - 4 mois à compter du 18 juillet 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une déviation piétons sera mise en place,
- L'emprise de chantier sera correctement balisée et éclairée la nuit,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **5 195,00 €uros**.

Occupation DP / 57,60 m²X5€X18s+11€ (frais de dossier)= 5 195,00 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire STE VFB Construction - M. NOUVET Yannick
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 652

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16, BOULEVARD GABRIEL PERI LE JEUDI 14 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr SOHET, domicilié 16, BOULEVARD GABRIEL PERI, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **16, BOULEVARD GABRIEL PERI LE JEUDI 14 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au 16, BOULEVARD GABRIEL PERI.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr SOHET, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur SOHET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 653

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE HAUTE COTE IMPAIR DU MERCREDI 10 AOUT AU LUNDI 22 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de vidange de feeder effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE COTE IMPAIR DU MERCREDI 10 AOUT AU LUNDI 22 AOUT 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement réservé à la société VEOLIA EAU et considéré comme gênant (article R 417.10 du code de la route) RUELLE BOISSIERE HAUTE côté impair.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société SEDIF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG16- 654

SN

ARRETE AUTORISANT MADAME AUSSET MEGANE, GERANT DE LA SOCIETE « GOOD TRUCK » A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **GOOD TRUCK** représentée par Madame AUSSET Mégane domiciliée 93 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Parking face à la Mairie de Rosny-sous-Bois, rue Claude Pernès tous les mardis de 11H30 à14H30 ;
- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les vendredis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 15 juillet 2016 jusqu'au 13 juillet 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;

- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Madame AUSSET Mégane, Gérante de GOOD TRUCK.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 655

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°24 AU N°30 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de création de branchements gaz réalisés par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N°24 AU N°30 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 656

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 89 RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 31 AOUT AU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société AFRADEM DEMENAGEMENTS, située 168, Boulevard Vincent Auriol – 75013 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 89, RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 31 AOUT AU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 89, rue Victor Hugo.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société AFRADEM DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'AFRADEM DEMENAGEMENTS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 657

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 188 BOULEVARD GABRIEL PERI LE MARDI 19 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMERAMA, située 94, Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 188 BOULEVARD GABRIEL PERI LE MARDI 19 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 188, Boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMERAMA, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de DEMERAMA,
Monsieur SCHMITT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 658

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER 3EME ADJOINT AU MAIRE DU12 AU 31 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,

CONSIDERANT que du 12 au 31 aout 2016 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 12 au 31 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiées à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 659

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIENNE DARGERE 14EME ADJOINT AU MAIRE DU 1ER AU 28 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-727 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 1er au 28 aout 2016 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 1er au 28 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiées à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 660

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GENEVIEVE RULLON CONSEILLERE MUNICIPALE DU 18 AU 29 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-758 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Geneviève RULLON,
CONSIDERANT que du 18 au 29 aout 2016 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève RULLON, Conseillère Municipale, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 18 au 29 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services

- transmises à Madame Monique DESHOGUES
- notifiées à Madame Geneviève RULLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 661

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE JACAMENT CONSEILLERE MUNICIPALE DU 1ER AU 26 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 1er au 26 aout 2016 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère Municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 1er au 26 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiées à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 662

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE JACAMENT CONSEILLERE MUNICIPALE DU 6 AU 28 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 6 au 28 aout 2016 inclus Monsieur Didier FORT est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère Municipale, pendant l'absence de Monsieur Didier FORT, soit du 6 au 28 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Didier FORT
- notifiées à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 663

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER 3EME ADJOINT AU MAIRE DU 6 AU 26 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME SABRINA ADJAM, 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-818 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 6 au 26 aout 2016 inclus Madame Sabrina ADJAM est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Sabrina ADJAM, soit du 6 au 26 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Madame Sabrina ADJAM
- notifiées à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 664

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE COTTIN CONSEILLERE MUNICIPALE DU 5 AU 28 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-816 en date du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n°14-757 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Stéphanie COTTIN,
CONSIDERANT que du 5 au 28 aout 2016 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie COTTIN, Conseillère Municipale, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 5 au 28 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Madame Nathalie BAUDONNIERE
- notifiées à Madame Stéphanie COTTIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG16- 665

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER 3EME ADJOINT AU MAIRE DU 1ER AU 31 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-1843 en date du 4 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 1er au 31 aout 2016 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 1er au 31 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiées à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 16- 666

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 2 AU 11 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 2 au 11 aout 2016 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 2 au 11 aout 2016 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 16- 667

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 12 AU 16 AOUT 2016 INCLUS ET DU 20 AU 30 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,

CONSIDERANT que du 12 au 16 aout 2016 inclus et du 20 au 30 aout 2016 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère Municipale, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 12 au 16 aout 2016 inclus et du 20 au 30 aout 2016 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère Municipale.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG 16- 668

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME NEDJIMA KASRAOUI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU 1ER AU 15 AOUT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n° 14-768 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nedjima KASRAOUI,
CONSIDERANT que du 1er au 15 aout 2016 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nedjima KASRAOUI, Conseillère Municipale, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 1er au 15 aout 2016 inclus pour toutes les délégations.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmise à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiée à Madame Nedjima KESRAOUI

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG16- 669

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY COTE IMPAIR DEVANT LES RESTAURANTS « RIGATONI CAFE » ET « LA CRIEE » LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un manque de places de stationnement dû aux travaux de GEOTHERMIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JULES FERRY COTE IMPAIR FACE AU RESTAURANT « RIGATONI CAFE » ET AU RESTAURANT « LA CRIEE » DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur le parking situé RUE JULES FERRY côté impair devant le restaurant « RIGATONI CAFE » et le restaurant « LA CRIEE » et sera réservé aux cars de tourisme.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 670

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 36 RUE DE STRASBOURG ANGLE RUE DU RHIN DU LUNDI 1ER AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de fourreaux Orange à déboucher effectués par la société CIRCET située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 36 RUE DE STRASBOURG ANGLE RUE DU RHIN DU LUNDI 1ER AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société CIRCET,
Monsieur le Responsable de la société ORANGE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 671

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 34 RUE MEDERIC DU LUNDI 25 JUILLET AU MERCREDI 10 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique effectués par la société GR4FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 34, RUE MEDERIC DU LUNDI 25 JUILLET AU MERCREDI 10 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 675

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE VALENTIN HAUY LE JEUDI 21 JULLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société MED DEMENAGEMENT, située centre d'affaires PARINORD immeuble Ampère 93150 Le Blanc-Mesnil, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **16, RUE VALENTIN HAUY LE JEUDI 21 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 16, rue Valentin Haüy.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MED DEMENAGEMENT, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de MED DEMENAGEMENT,
Monsieur COTTY,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 676

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN ENTRE RUE SAINT-DENIS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 8 AOUT AU MARDI 9 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et inspection télévisée réalisés par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann BP36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN ENTRE RUE SAINT-DENIS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 8 AOUT AU MARDI 9 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue DE VERDUN sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt générale entre la rue SAINT-DENIS et le BOULEVARD GABRIEL PERI. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
-**De la rue Saint-Denis à l'avenue du Général De Gaulle : Rue Saint Denis ► Rue Richard Gardebled.**
-**De l'Avenue du Général De Gaulle au boulevard Gabriel Péri : Avenue du Général De Gaulle ► Rue Richard Gardebled.**
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur toute la longueur de la RUE DE VERDUN.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16- 677

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 CLEMENT ADER DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69, RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG 16-678

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL 1ère CLASSE – SIS 3 RUE DE LISBONNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type O),
Vu la visite des membres de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité en date du 6 juillet 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'HOTEL 1ère CLASSE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'HOTEL 1ère CLASSE sis 3 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'HOTEL 1ère CLASSE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission communale de sécurité et d'accessibilité en date du 6 juillet 2016.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Oumar BA, directeur de l'HOTEL 1ère CLASSE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 16-679

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 1ER AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TP située route DAVRON 78450 CHAVENAY pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 1ER AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation et à tous véhicules de + de 3T5 sauf riverains entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue DELAUNAY du LUNDI 8 AOUT au JEUDI 11 AOUT de 9h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.
Article 3 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera totalement fermée à la circulation entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE du LUNDI 8 AOUT au JEUDI 11 AOUT de 9h00 à 16h00 avec la mise en place d'une déviation par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.

Article 4 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue du **GENERAL LECLERC** du LUNDI 8 AOUT au JEUDI 11 AOUT de 9h00 à 16h00 entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE, sauf emprise chantier, uniquement pour les riverains.

Article 5 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue DELAUNAY du LUNDI 8 AOUT au JEUDI 11 AOUT de 9h00 à 16h00 uniquement pour les riverains.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 7: La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-680

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 AOUT 08H00 AU MERCREDI 17 AOUT 2016 DE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un branchement d'assainissement effectués par la société SADE située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de VEOLIA EAU **RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE GAMBETTA ET L'AVENUE JEAN JAURES**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 8 AOUT 08H00 AU MERCREDI 17 AOUT 2016 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation à partir de la rue **Missak Manouchian** sous la présence d'un homme trafic sauf riverains et véhicules d'intérêt général**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.

Article 2 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera strictement fermée à la circulation à partir de la rue GAMBETTA. Une déviation sera mise en place et se fera par la RUE GAMBETTA ►RUE VICTOR HUGO.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE DU GENERAL LECLERC** entre la **RUE GAMBETTA** et L'**AVENUE JEAN JAURES** (Article 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en sens interdit sous la présence d'un homme trafic et son sens de circulation sera inversé.

Article 5 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation entre L'**AVENUE JEAN JAURES** et la **RUE GAMBETTA.**

Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-681

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE LUNDI 11 JUILLET 2016 DE 19H30 A 21H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par la société HERVE THERMIQUE située ZI MOLINA LA CHARZOTTE SUD -237, RUE DU PUITS LACROIX BP 2011042653 SAINT JEAN BONNEFONDS CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE LUNDI 11 JUILLET 2016 DE 19H30 A 21H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La rue D'ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE DU MARECHAL MAUNOURY►RUE RAYMOND POINCARE►RUE BABEUF►RUE DU DOCTEUR CHARCOT►BOULEVARD THEOPHILE SUEUR►RUE DU QUATRIEME ZOUAVES.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société d'HERVE THERMIQUE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Police Municipale
JG/VB

ARRETE N° SG 16-683

ARRETE INTERDISANT LES ACTES DE MENDICITE AVENUE CHARLES DE GAULLE, PLACE CARNOT, PLACE DES MARTYRS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE JEAN JAURES, RUE MARIE BETREMIEUX, RUE GALLIENI, RUE DU GENERAL LECLERC AINSI QUE LES ABORDS DES CENTRES COMMERCIAUX DES PARCS ET DES GARES ET DES INTERSECTIONS DES VOIES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal et notamment l'article 312-12-1,
Vu l'article 21, 21-1,21-2 du Code de procédure pénale,
Vu l'article R 4 du Code des débits de boissons réprimant l'ivresse sur la voie publique,
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1995,
Considérant la présence habituelle dans certaines rues, parcs, places et lieux publics de la Ville, de groupes individus dont le comportement agressif provoque un trouble manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité et à l'ordre public,
Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool,
Considérant que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,
Considérant qu'il existe à Rosny-sous-Bois une présence habituelle de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux dont le comportement est agressif,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 :
-dans les avenues Charles de Gaulle, République,
-dans les rues Jean Jaurès, Marie Bétrémieux, Gallieni, Général Leclerc,
-dans les places Carnot, Martyrs,
-ainsi qu'aux abords des centres commerciaux, des parcs et des gares

- toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants,
- toutes occupations de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien à porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public,
- toutes stations assises ou allongées lorsqu'elles constituent une entrave à la circulation des piétons

Article 2 : La pratique de la mendicité est aussi interdite aux abords de l'ensemble des intersections des voies nationales et départementales mettant en péril l'intégrité physique des usagers par des risques d'accident de la circulation.
Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° SG 16-684

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la SNCF,
CONSIDERANT qu'en raison de l'affaissement d'une partie de la chaussée, il est nécessaire de prolonger la réglementation de la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation **DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00.**
Article 2 : Néanmoins, du 18 juillet 2016 08h00 au 05 aout 2016 18h00, l'accès sera autorisé à la société **Eiffage Travaux Publics Réseaux Route Davron 78450 CHAVENAY** dans le cadre de travaux d'assainissement.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE TP,
Monsieur le Responsable de la SNCF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Voirie-déplacements
CA / M.V

ARRETE N° SG 16-688

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN MOULIN - RUE DU GENERAL DELESTRAINT - RUE VICTOR HUGO RUE DES FRERES LUMIERE - PLACE EDOUARD BRANLY LE LUNDI 25 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose/pose de modules scolaires effectués par la société FOSELEV située 9 rue des Entrepreneurs 77270 VILLEPARISIS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MOULIN, RUE DES FRERES LUMIERE, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, RUE VICTOR HUGO ET LA PLACE EDOUARD BRANLY LE LUNDI 25 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) angle rue Jean Moulin – rue du Général Delestraint.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) angle rue du Général Delestraint – rue Victor Hugo.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) RUE DES FRERES LUMIERE accès PLACE EDOUARD BRANLY des 2 côtés de la chaussée

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) RUE JEAN MOULIN entre le N° 24 et la rue du GENERAL DELESTRAINT.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FOSELEV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG16-689

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU JEUDI 21 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz effectués par la société TERGI situé 4, Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU JEUDI 21 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERGI,
Monsieur le Responsable de la société GRDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-690

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 75 RUE DES BERTHAUDS LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison réalisée par Mr MAROTTO domiciliée 75, RUE DES BERTHAUDS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 75, RUE DES BERTHAUDS LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) **FACE AU 75, RUE DES BERTHAUDS** et sera réservé au véhicule de livraison.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur MAROTTO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-691

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 100 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 16 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société UAP SUCCESSEURS, située 20, RUE Raymond Brosse 93430 VILLETANEUSE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **100, RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 16 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les deux places de livraison face du n°100, RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société UAP Successeurs, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'UAP SUCCESSEURS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-692

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) LE MERCREDI 20 JUILLET 2016 DE 07H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison d'enlèvement de base vie par la société M2J Construction située 264, Avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) LE MERCREDI 20 JUILLET 2016 DE 07H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre.

Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société M2J CONSTRUCTIONS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-693

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD LE MERCREDI 20 JUILLET 2016 DE 06H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de démontage de grue effectué par la société SOFRABAT située 14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD LE MERCREDI 20 JUILLET 2016 DE 06H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la rue HUSSENET par la rue de VERDUN sera fermé à la circulation à tous véhicules sauf riverains, véhicules d'intérêt général, camions de la société SOFRABAT et camion de la SEPUR.

Article 2 : La rue HUSSENET sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue ANDRE BERNARD et le N° 36.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) RUE HUSSENET entre la rue de VERDUN et la rue ANDRE BERNARD.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2016.

Pour le Maire et délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-694

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 12, RUE VALENTIN HAUY DU JEUDI 28 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M. BOUCHAUDON, domicilié 12, RUE VALENTIN HAUY, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **12, RUE VALENTIN HAUY DU JEUDI 28 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au 12, RUE VALENTIN HAUY,
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M. BOUCHAUDON, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BOUCHAUDON,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-695

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de stockage de tube effectué par la société WANNITUBE située 38 ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 18 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir côté Nord-Est sera neutralisée entre le rond-point de l'Europe et le rond-point Domus avec la mise en place d'une déviation piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les accès aux propriétés riveraines devront rester libres.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-696

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 15 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement des branchements effectués par la société VEOLIA EAU située allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 15, RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du président arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-697

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 13-15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 24 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société CHATTI, située 13-15, Avenue du Général De Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **13-15, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 24 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 13-15, avenue du GENERAL DE GAULLE.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GAUVIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CHATTI,
Madame CORTOT MATHIEU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG16-698

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 52 BIS RUE BROSSOLETTE DU JEUDI 18 AOÛT AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de création de branchements gaz réalisés par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 52 BIS RUE BROSSOLETTE DU JEUDI 18 AOÛT AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-699

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MERMOZ AU DROIT DE L'ACCES A LA CHAUFFERIE DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remblais et reprise d'enrobés réalisés par la société WANITUBE située 38, ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU et la société EIFFAGE ROUTES située 48, rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE MERMOZ AU DROIT DE L'ACCES A LA CHAUFFERIE DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ROUTES,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-700

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HOFFMANN DE LA RUE MERMOZ A L'ALLEE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en de travaux d'enrobés sur trottoir et ilots de stationnement réalisés par la société WANITUBE située 38, ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU et la société EIFFAGE ROUTES située 48, rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HOFFMANN DE LA**

RUE MERMOZ A L'ALLEE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ROUTES,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-701

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE MERMOZ DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remblais et reprise d'enrobés réalisés par la société WANITUBE située 38, ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU et la société EIFFAGE ROUTES située 48, rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE MERMOZ A L'ALLEE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ROUTES,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-702

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 26 RUE SAINT DENIS LE MARDI 16 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme LEROUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **26, RUE SAINT DENIS LE MARDI 16 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 26, rue Saint Denis.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme LEROUX, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame LEROUX,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-703

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 17 RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 30 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M. Le Bars, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **17, RUE DU GENERAL GALLIENI LE SAMEDI 30 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 17, rue du Général Gallieni.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr Le Bars, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur LE BARS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-704

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 122 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 30 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M. VALAMBRAS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **122, RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 30 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 122, rue du Général Leclerc.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par M. Valambras, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur VALAMBRAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SN

ARRETE N° SG16-705

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME STEPHANIE COTTIN, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 5 AU 28 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20,
Vu le Code civil et notamment les articles 63 et 71-3,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire et de ses Adjoints Madame Stéphanie COTTIN peut être amenée à effectuer des auditions préalables au mariage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie COTTIN, conseillère municipale, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription du 5 au 28 aout 2016.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny
- et notifiée à Madame Stéphanie COTTIN, conseillère municipale

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-706

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD DU MERCREDI 20 JUILLET 06H00 AU JEUDI 21 JUILLET 2016 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de démontage de grue effectué par la société SOFRABAT située 14 rue de Rouen 75019 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD DE MERCREDI 20 JUILLET 06H00 AU JEUDI 21 JUILLET 2016 DE 12H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la rue HUSSENET par la rue de VERDUN sera fermé à la circulation à tous véhicules sauf riverains, véhicules d'intérêt général, camions de la société SOFRABAT et camion de la SEPUR.

Article 2 : La rue HUSSENET sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue ANDRE BERNARD et le n° 36 de la rue Hussenet.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) RUE HUSSENET entre la rue de VERDUN et la rue ANDRE BERNARD.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-707

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD LE 20 JUILLET 06H00 ET LE 21 JUILLET 2016 12H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

VU la demande formulée par la société SOFRABAT située 14, rue de Rouen 75019 PARIS en raison de démontage de grue du **20 juillet 06h00 au 21 juillet 2016 12h00**,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 20 juillet 06h00 au 21 juillet 2016 12h00**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOFRABAT,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-708

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 5 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : LA RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **AVENUE JEAN JAURES►RUE GAMBETTA►RUE DU GENERAL LECLERC►AVENUE JEAN JAURES.**

Article 2 : LA RUE VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre L'AVENUE JEAN JAURES ET L'ALLEE VICTOR HUGO**.**

Article 3 : LA RUE VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre la RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA VILLA VICTOR HUGO.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO.**

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO.**

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de VEOLIA
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-709

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU MERCREDI 10 AOÛT AU VENDREDI 25 AOÛT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 69 RUELLE BOISSIERE BASSE DU MERCREDI 10 AOÛT AU VENDREDI 25 AOÛT 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société VEOLIA EAU,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N°SG 16-710

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR AHNOU MALIK, GERANT DE LA SOCIETE MA STEPH A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Paris Métropole
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **MA STEPH** représentée par Monsieur AHNOU MALIK domiciliée 73 rue Louis Lumière 75020 PARIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- **Parking public situé rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, tous les lundis midi de 11H30 à 14H30 ;**
- **GARE RER de Rosny-sous-Bois, Place des martyrs de la Résistance, tous les mardis midi de 11H30 à 14H30**
- **ZA NANTEUIL, Place de l'Europe, tous les mercredis midi de 11H30 à 14H30 ;**

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 25 juillet 2016 jusqu'au 24 juillet 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit.
Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur AHNOU MALIK, gérant de MA STEPH.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°SG16-711

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « MAC DONALD'S » SIS ROND-POINT DE L'EUROPE - BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 juillet 2016,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant MAC DONALD'S prononcé par cette même Commission,
Constatant au cours de la visite, la construction d'une terrasse couverte sans autorisation préalable,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant MAC DONALD'S sis rond-point de l'Europe boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant MAC DONALD'S reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 20 juillet 2016.
Article 3 : Est interdit l'accueil du public sur la terrasse couverte jusqu'à la régularisation de cette construction qui interviendra après :

1. Dépôt d'un dossier suivant l'article R 123.22 du Code de la Construction de l'Habitation,
2. Avis favorable du dossier pour la réalisation des travaux délivré par les services instructeurs de la Préfecture,
3. Demande écrite adressée à Monsieur le Maire demandant le passage des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en y joignant le RVRAT et leurs avis après visite ;
4. Notification du procès-verbal et l'arrêté afférent.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Marc CHANAL, directeur du restaurant MAC DONALD'S.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
MV

ARRETE N°SG16-712

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 59, RUE CLEMENT ADER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du **1er juillet 2016** par laquelle **Madame GRAUPERA Sandra - 36, rue Philibert Hoffmann – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 59, rue Clément Ader – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint -
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Madame GRAUPERA Sandra,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
MV

ARRETE N°SG16-713

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 10, RUE DES CHARDONS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du **30 juin 2016** par laquelle
Mr Mme PATINET TAVARES - 10, rue des Chardons 93110 – Rosny-sous-Bois -
En qualité de propriétaires demandent l'autorisation pour **la création d'un bateau au 10, rue des Chardons – Rosny-sous-Bois -**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint -
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. Mme PATINET-TAVARES,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N°SG16-714

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 61 RUELLE BOISSIERE BASSE ET AU 1 ALLEE DES ACACIAS DU MERCREDI 10 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 61 RUELLE BOISSIERE BASSE ET AU 1 ALLEE DES ACACIAS DU MERCREDI 10 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société VEOLIA EAU,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-715

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 22 JUILLET 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la modification du plan de circulation et du stationnement, il convient de modifier la circulation **RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 22 JUILLET 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en double sens rue Lucien Piron entre la rue Etienne Dolet et le n°25 de la rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 2 : La circulation sera mise en sens unique de la rue de la Dhuys vers le n°25 de la rue Lucien Piron et dans ce sens du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 3 : La rue Lucien Piron sera mise en impasse entre la rue des Myosotis et le n°25 de la rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 4 : La circulation sera limitée à 30km/h rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes ainsi qu'aux véhicules utilitaires de plus de 6 mètres de long des deux côtés de la voie rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.

Article 7 : Des places de stationnement seront réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite (article R417.10 du Code de la Route) rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 8 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et considérés comme gênants (article R417.11 / 1 du Code de la Route) sauf véhicules d'intérêt général et prioritaires sur la voie d'accès au poste électrique GLACIS et à la chaufferie rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 9 : Des plateaux surélevés seront mis en place sur la rue Lucien Piron, ils seront signalés par un panneau d'indication de type C20a (passage piétons) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention « Passage surélevé », ils seront pré-signalés par un panneau de danger de type A2b (dos d'âne) situé à 30 mètres des plateaux, rue Lucien Piron du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 10 : Un panneau de type C13a (sans issue) sera implanté sur la rue Lucien Piron au droit de la rue des Myosotis du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 11 : Un panneau de type AB4 (stop) sera implanté sur la rue Lucien Piron au droit de la rue Newton du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016.
Article 12 : La signalisation conforme au code de la route sera mise en place par les services municipaux de la Ville.
Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 14 : Le présent arrêté ne saurait engager la responsabilité de la Ville dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-716

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 21 AU N° 23 RUE LEON GAMBETTA DU LUNDI 8 AOUT 08H00 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques réalisés par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N°21 AU N°23 RUE LEON GAMBETTA DU LUNDI 8 AOUT 08H00 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 25 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC-SA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM /MV

ARRETE N° SG 16-717

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ROND-POINT DE L'EUROPE LA NUIT ENTRE LE MERCREDI 27JUILLET ET LE MERCREDI 31 AOÛT 2016 DE 20H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du PONT 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU afin de réaliser la pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le MERCREDI 27 JUILLET ET LE MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 20H00 A 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux la **NUIT en semaine (du lundi 6h au vendredi 7h) hors jour férié.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RVM
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16-718

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 AOUT 2016 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 27 JUILLET AU VENDREDI 31 AOUT 2016 DE 7H00 A 20H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics

ARRETE

Article 1 : La voie circulaire intérieure au rond-point sera neutralisée avec le maintien de 2 voies de circulation.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MACDONALDS.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société COFELY,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM. / M.V

ARRETE N° SG 16-719

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 27 JUILLET AU MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 20H00 A 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du DUCLAIR 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 27 JUILLET AU MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 20H00 A 7H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés les nuits en semaine (du lundi 6h au vendredi 7h) hors jour férié.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée sur les voies d'accès au rond-point avec le maintien d'une file de circulation. La circulation piétonne sera maintenue.
Article 3 : La circulation sera ponctuellement bloquée par des hommes trafic afin de permettre la manœuvre des camions de chantier.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MACDONALDS.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société COFELY,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-720

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ANGLE RUE LUCIEN PIRON / RUE DE LA DHUYS JUSQU'AU N°25 DE LA RUE LUCIEN PIRON DU MARDI 16 AOÛT AU VENDREDI 26 AOÛT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte d'DENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ANGLE RUE LUCIEN PIRON / RUE DE LA DHUYS JUSQU'AU N° 25 DE LA RUE LUCIEN PIRON DU MARDI 16 AOÛT AU VENDREDI 26 AOÛT 2016 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société STPS,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-721

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ALBERT DENISEAU DU MARDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en de travaux de branchement gaz réalisés par la société GR4 FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-En-Brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE ALBERT DENISEAU DU MARDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 DE 08H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la rue ALBERT DENISEAU sera fermé à la circulation à tous véhicules sauf d'intérêt général, et véhicules de la société GR4 FR le mardi 27 septembre 2016 de 8h à 18h.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4 FR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-722

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE GAGNY / BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU NIVEAU DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 9H30 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société STPS situé ZI Sud Chemin des Carrières 77270 Villeparisis pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AVENUE DE GAGNY / BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU NIVEAU DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 9H30 A 16H30,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Au droit des travaux de sondages, l'avenue de Gagny comporte deux voies de circulation dans chaque sens. Afin de permettre les interventions de l'entreprise et sécuriser l'environnement du chantier, il est appliqué, sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoires et réglementaires adéquats, les modalités suivantes de circulation :

Phase 1 : La voie de droite de l'avenue de Gagny vers Noisy-le-Sec est neutralisée au droit des travaux sous la protection de borne de type GBA.

Phase 2 : Les deux voies de gauche seront neutralisées au droit des travaux sous la protection de borne de type GBA.

Phase 3 : La voie de droite de l'avenue de Gagny, de Noisy-le-Sec vers Rosny / Villemomble est neutralisée au droit des travaux sous la protection de borne de type GBA.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société STPS,
Monsieur le Responsable de GRDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-723

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT 35, RUE HUSSENET DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en de travaux de branchement électrique réalisés par la société GR4 FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-En-Brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **35, RUE HUSSENET DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4 FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-724

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER ET LE MAIL MESSAGER DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de pose de deux mats bétons effectués par la société SOGETREL située BUROSPACE BATIMENT 12-4, ROUTE DE GISY 91570 BIEVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER ET LE MAIL MESSAGER DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation « piétons » si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGETREL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-725

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 91 RUE DU GENERAL LECLERC DU DIMANCHE 14 AOUT 8H00 AU LUNDI 15 AOUT 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme YVIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **91, RUE DU GENERAL LECLERC DU DIMANCHE 14 AOUT 8H00 AU LUNDI 15 AOUT 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 91, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr Valambras, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame YVIN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
MV

ARRETE N° SG 16-726

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9, RUE DES BERTHAUDS LE 19 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 27 juillet 2016** par laquelle **M. SOLER Théo – 9, Rue des Berthauds – 93110 – Rosny-sous-Bois,** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 9, rue des Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois le 19 août 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **7,70 €uros**.

7,70€x1j (frais de dossier déjà réglés)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. SOLER Théo,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Police Municipale
VB/JG

ARRETE N° SG 16-729

ARRETE DE PLACEMENT D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire,
Vu la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance complétant le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des animaux dangereux et notamment des chiens,
Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2
Vu le code rural, notamment l'article L 211-11-II,

Vu le rapport d'intervention de la Police Nationale n°2016/3580 en date du 27/07/2016, relatant le sentiment d'insécurité provoqué par les conditions de garde et de divagation sur la voie publique du chien de Monsieur Corneliu ANA sans domicile fixe.
Vu le procès-verbal du 27/07/2016 relatif à la blessure de Monsieur Corneliu ANA par son propre animal, sur la voie publique au 26 rue du général Galliéni 93110 Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'animal, de type chien de berger, non muselé aurait mordu précédemment une passante, partie avant l'arrivée des pompiers. Le canidé s'est ensuite retourné contre son maitre qui le corrigeait, lui infligeant des morsures occasionnant des blessures saignantes.
Considérant que l'animal n'est ni identifié ni vacciné et a un comportement instable,
Considérant que celui-ci est la propriété de Monsieur Corneliu ANA sans domicile fixe,
Considérant que cet animal constitue un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

ARRETE

Article 1 : L'animal de type chien de berger, propriété de Monsieur Corneliu ANA, sans domicile fixe, est placé en dépôt à la fourrière animale départementale, SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE.
Article 2 : La Police Nationale procède à l'organisation de la capture et du transport du chien jusqu'au lieu de dépôt.
Article 3 : Charge le vétérinaire sanitaire de la fourrière animale sise SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE de procéder à l'examen et à la surveillance sanitaire de cet animal avant l'issue du délai de 8 jours ouvrés et francs (soit le lundi 8 août 2016) afin de recueillir son avis pour, soit procéder à l'euthanasie de l'animal, soit en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural.
Article 4 : Au terme du délai de 8 jours ouvrés et francs, l'animal sera soit euthanasié, soit cédé à la fourrière de SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE.
Article 5 : Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire.
Article 6 : Le propriétaire de l'animal dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observations et apporter toutes garanties quant aux conditions de garde et de surveillance de son animal.
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Et à l'intéressé (Monsieur Corneliu ANA)

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG 16-730

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU MARDI 2 AOUT 8H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur chaussée réalisés par la société COLAS ILE DE France située 22-30 Allée de BERLIN –ZI 93320 les PAVILLONS-SOUS-BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU MARDI 2 AOUT AU VENDREDI 5 AOUT 2016,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'**AVENUE DE LA REPUBLIQUE** sera fermée à la circulation **ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD** du **MARDI 2 AOUT AU VENDREDI 5 AOUT**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

Axe SUD►NORD : rue MARIE BETREMIEUX

Axe NORD►SUD : rue du MARECHAL MAUNOURY►rue d'ESTIENNE D'ORVES►rue MARIE LOUISE.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur cette zone.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS ILE DE FRANCE,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juillet 2016.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE (ENTRE LE BLD DE LA BOISSIERE ET LE MAIL RASPAIL) DU SAMEDI 6 AOUT 8H00 AU MARDI 30 AOUT 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue GAY-LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN ALLEMANE (ENTRE LE BLD DE LA BOISSIERE ET LE MAIL RASPAIL) DU SAMEDI 6 AOUT 8H00 AU MARDI 30 AOUT 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue JEAN ALLEMANE comporte 1 voie entrante et 1 voie sortante séparée par un terre-plein. La voie entrante sera fermée à la circulation. La voie sortante sera mise en double sens de circulation avec une priorité pour les véhicules venant du BLD DE LA BOISSIERE.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (Article R417.10 du Code de la route) sur la totalité de la RUE JEAN ALLEMANE (entre le BLD DE LA BOISSIERE et LE MAIL RASPAIL).

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-732

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT DU SAMEDI 30 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'implantation d'une base de vie pour les travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue GAY-LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE CAMELINAT DU SAMEDI 30 JUILLET AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) RUE CAMELINAT entre la rue JEAN ALLEMANE et la rue du 4ème ZOUAVES du côté impair et sera réservé à l'installation de la base de vie.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG 16-733

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE MAIL RASPAIL DU SAMEDI 13 AOUT 8H AU MARDI 30 AOUT 2016 18H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue GAY-LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne **MAIL RASPAIL DU SAMEDI 13 AOUT AU MARDI 30 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite sur le MAIL RASPAIL. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes ; RUE CAMELINAT►RUE JEAN ALLEMANE et vice-versa.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA/MV

ARRETE N° SG 16-734

Annule et remplace l'arrêté SG 16-679

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TP située route DAVRON 78450 CHAVENAY pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation et à tous véhicules de + de 3T5 sauf riverains entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue DELAUNAY du LUNDI 8 AOUT au VENDREDI 19 AOUT de 9h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.

Article 3 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera totalement fermée à la circulation entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE du LUNDI 8 AOUT au VENDREDI 19 AOUT de 9h00 à 16h00 avec la mise en place d'une déviation par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.

Article 4 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue du **GENERAL LECLERC** du LUNDI 8 AOUT au VENDREDI 19 AOUT de 9h00 à 16h00 entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE, sauf emprise chantier, uniquement pour les riverains.

Article 5 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue DELAUNAY du LUNDI 8 AOUT au VENDREDI 19 AOUT de 9h00 à 16h00 uniquement pour les riverains.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 9 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 16- 735**
DT

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'OCCUPER LES LIEUX EN RAISON D'UN RISQUE SANITAIRE LE TEMPS DU NETTOYAGE ET DE LA DÉSINFECTION DE L'APPARTEMENT DE MADAME PAYART GISELE SIS 25-27 RUE DES BERTHAUDS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu l'ordonnance de référé du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 20 juin 2016 autorisant l'Unité Hygiène à pénétrer dans le logement de Madame PAYART et à procéder à son nettoyage ;

CONSIDERANT que le logement de Madame PAYART présente un risque d'épidémie pour les occupants en raison de l'accumulation de déchets en putréfaction ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite l'interdiction de pénétrer à l'intérieur du logement le temps du nettoyage et de la désinfection ;

ARRETE

Article 1 : L'appartement de Madame PAYART situé au dernier étage porte droite du bâtiment 8 sis au 25-27 rue des Berthauds est interdit à l'habitation durant le nettoyage et la désinfection jusqu'au vendredi 5 août 2016

Article 2 : Madame PAYART bénéficiera, le temps nécessaire, d'un hébergement au Foyer Camille BARROY, 15-31 rue Jean Mermoz, à Rosny-sous-Bois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur des Bâtiments,
- à l'intéressé : **Madame PAYART Gisèle bâtiment 8 sis 25-27 rue des Berthauds 93110 Rosny-sous-Bois**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 aout 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire de quartier
Cynthia RIZZO

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 736

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 21 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de réseau d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **21 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 9H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Paul CAVARE sera ponctuellement fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général de 9H00 A 16H00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU DR SEYER►AVENUE LECH WALESA►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY►BLD GABRIEL PERI.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier 21 rue PAUL CAVARE des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 737

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES DU MARDI 16 AOUT AU MERCREDI 17 AOUT 2016 DE 9H30 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison d'une chaufferie mobile effectuée par la société HERVE TECHNIQUES située ZI MOLINA La Chazotte Sud 237 rue du Puits Lacroix BP 20110 42653 SAINT JEAN BONNEFONDS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

RUE D'ESTIENNE D'ORVES
ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES
DU MARDI 16 AOUT AU MERCREDI 17 AOUT 2016 DE 9H30 A 19H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES DU MARDI 16 AOUT AU MERCREDI 17 AOUT 2016 DE 9H30 A 19H00.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) **RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES.**
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société HERVE TECHNIQUES,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 738

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 92 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS DU MARDI 6 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement électrique effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **92 sentier de LA FONTAINE AUX BOUCHERS du MARDI 6 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 739

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 1ER AOUT 6H00 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseau de géothermie effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois et la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 1ER AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 6H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de gauche dans le sens ROND POINT DOMUS ► ROND-POINT DE L'EUROPE sera neutralisée avec la mise en place de bornes de type GBA béton. La circulation se fera sur les deux voies restantes séparées entre elles par une ligne médiane continue.
Article 2 : La voie centrale pourra être ponctuellement neutralisée avec la mise en place d'un alternat manuel afin de permettre le déplacement des véhicules du chantier entre 20H00 et 6H00.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré gênant (Article R410.17 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

Article 6: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction de la Voirie-Déplacements
PM /MV

ARRETE N° SG16- 740

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND POINT DOMUS ET LE ROND POINT DE L'EUROPE– LA NUIT ENTRE LE LUNDI 1ER AOUT 20H00 ET LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 6H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 Canteleu et la société SNV située16 Avenue Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois concernant les travaux de pose de réseau de GEOTHERMIE pour le compte de la société COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 1er AOUT 20H00 ET LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 6H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de pose de réseau de GEOTHERMIE la **NUIT entre le LUNDI 1er AOUT 20H00 ET LE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 6H00.**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 741

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 22 AOUT 8H00 AU MERCREDI 24 AOUT 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE JEAN DE MAILLY du LUNDI 22 AOUT AU MERCREDI 24 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE JEAN DE MAILLY** sera fermée à la circulation sauf véhicule d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Sens Nord → Sud : Rue Jacques Offenbach ► Rue Philibert Hoffmann.
Sens Sud → Nord : Rue Philibert Hoffmann ► Boulevard Alsace lorraine ► rue Jacques Offenbach
Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 743

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 11 RUE DES CARRIERES DU MERCREDI 31 AOUT AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'un branchement électrique effectués par la société STPS située ZI SUD rue des Carrières 77272 VILLEPARISIS pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **11 RUE DES CARRIERES DU MERCREDI 31 AOUT AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) du N° 9 au N°13.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 744

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN du LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée RUE PHILIBERT HOFFMANN face au N°6 côté impair jusqu'à la rue JEAN DE MAILLY.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) RUE PHILIBERT HOFFMANN face au N°6 côté impair jusqu'à la rue JEAN DE MAILLY.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 745

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS DU MERCREDI 24 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de prélèvements d'enrobé effectués par la société ABROTEC située ZI des Gravelles 10 rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES CERISIERS DU MERCREDI 24 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera ponctuellement neutralisée avec le maintien de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG16- 746

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « MONTRE SERVICE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0019 délivrée en date du 25 juillet 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0491 ;
Considérant que le kiosque « MONTRE SERVICE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « MONTRE SERVICE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Jérémie CIPRIANO, responsable du kiosque « MONTRE SERVICE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 août 2016.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 747

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 74 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 Rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **74 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue CLAUDE PERNES sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue DU PRE GENTIL et la rue EMILE BELLEPECHE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU PRE-GENTIL►RUE DES CHARDONS►RUE EMILE BELLEPECHE.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 748

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 35/37 RUE HUSSENET DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 Rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **35/37 RUE HUSSENET DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue HUSSENET sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue DE VERDUN et la rue ANDRE BERNARD. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : BLD GABRIEL PERI►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE RICHARD GARDEBLED►RUE ANDRE BERNARD.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml face au N°35/37 des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 749

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société GINGER CEBTP située ZAC de la clé Saint Pierre 12 Avenue de Gay Lussac 78990 ELANCOURT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00 .**
PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée **RUELLE BOISSIERE BASSE** entre le BLD GABRIEL PERI et l'ALLEE DES ACACIAS avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée **RUELLE BOISSIERE BASSE** entre l'entrée et la sortie de la rue des Cerisiers avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 3 : Une emprise de terrain sera neutralisée **RUELLE BOISSIERE BASSE** entre la sortie de la rue des CERISIERS et la rue de LISBONNE.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GINGER CEBTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 750

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE PIERRE CURIE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'un branchement GAZ effectués par la société STPS située ZI SUD rue des Carrières 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **3 RUE PIERRE CURIE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 751

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 Rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
CG/MV

ARRETE N° SG16- 752

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 212, RUE DU GENERAL LECLERC EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par l'entreprise VFB Construction – 102/104, avenue Louis Blanc 94210 LA VARENNE ST HILAIRE - pour l'installation d'un appareil de levage sis : 212/214, rue du Général Leclerc - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction de 21 logements collectifs (hauteur 21,06m).
Vu l'avis de la Directrice adjointe des Espaces Publics de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé.**
Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :
- **De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 26 juillet 2016, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,
VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 19 juillet 2016 sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental sur la rue du Général Leclerc (RD 30).

ARRETE

Article 1er : Autorise l'entreprise VFB Construction à mettre en service un appareil de levage sis 212/214, rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction de 21 logements collectifs (hauteur 21,06m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise VFB Construction
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2016.

Pour le Maire et par délégation,
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 753

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE DU MERCREDI 24 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de sondages effectués par la société GEOCENTRE SA située Fosse nouvelle 18200 ARCOMPS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **PLACE DE L'EUROPE DU MERCREDI 24 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00.**

PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des sondages. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOCENTRE SA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
NK

ARRETE N° SG16- 754

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN APPARTEMENT EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 4 RUE CLAUDE PERNES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand paris Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
VU le requête présentée en date du 2 août 2016 par Monsieur HASSAïNE Rachid, demeurant 8 rue des Trois Epis, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue d'affecter à usage professionnel d'un appartement de trois pièces dans l'immeuble sis 4 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS afin d'exercer son activité : AVOCAT
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;
Article 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HASSAïNE Rachid, demeurant 8 rue des Trois Epis, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.
Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 aout 2016

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 755

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N° 21 ET LA RUE DE LA DHUYS DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de clôture de chantier effectués par la société Groupement ALLIANCE située tour de Rosny 2,13eme étage Avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N°21 ET LA RUE DE LA DHUYS COTE OPPOSE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) **RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N°21 ET LA RUE DE LA DHUYS COTE OPPOSE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Groupement ALLIANCE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 756

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'extension de réseau électrique effectués par la société TERCA située 3 à 5 Rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte d' ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VOLTAIRE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) du N°45 au N°47 de la RUE VOLTAIRE.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 757

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LE N° 9 ET LE N°15 DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société PETITDIDIER et fils située 2 bis Avenue du Général Leclerc 95800 PIERRELAYE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO entre LE N°9 ET LE N° 15 DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PETITDIDIER,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 758

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE SECTEUR BOISSIERE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de relevés topographiques effectués par la société TECHNIQUES TOPO située 10 rue de Mercoeur 75011 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne sur le secteur de la **BOISSIERE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00.**
PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera ponctuellement neutralisée au droit des relevés avec le maintien de la circulation piétonne sur différents sites des « collines de la BOISSIERE ».
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNIQUES TOPO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 759

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 22 RUE GAMBETTA DU JEUDI 25 AOUT AU MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de réseau d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILY pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **22 RUE GAMBETTA DU JEUDI 25 AOUT AU MERCREDI 31 AOUT DE 9H00 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue GAMBETTA sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE VICTOR HUGO►RUE JEANNE D'ARC►RUE PIERRE BROSSOLETTE.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG16- 760

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 22 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 29 AOÛT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de création branchement électrique réalisés par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 22 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 29 AOÛT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 aout 2016.

Pour le Maire et par délégation,
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 761

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 83 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'un branchement GAZ effectués par la société TERGI située 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **83 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 10ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERGI
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 762

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 16 AOUT 7H00 AU VENDREDI 19 AOUT 2016 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention sur le réseau de géothermie effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU MARDI 16 AOUT 7H00 AU VENDREDI 19 AOUT 2016 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droite dans le sens ROND POINT DOMUS ► ROND-POINT TRUFFAUT sera neutralisée côté stationnement avec la mise en place de borne de type K16. La circulation dans ce sens se fera sur la voie centrale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : L'accès des véhicules AUTOLIB sera maintenu.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré gênant (Article R410.17 du Code de la Route) sur la totalité de la RUE DE LISBONNE sauf véhicules AUTOLIB.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 763

Annule et remplace l'arrêté N°2016-744 du 5/08/16

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN du LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2016-744 du 05/08/2016 est annulé.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée RUE PHILIBERT HOFFMANN face au N°6 côté impair jusqu'à la rue JEAN DE MAILLY avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
Article 3 : Le feu tricolore actuel de l'intersection RUE PHILIBERT HOFFMANN et de la RUE JEAN DE MAILLY sera avancé de 30ml.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) RUE PHILIBERT HOFFMANN face au N°6 côté impair jusqu'à la rue JEAN DE MAILLY.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 764

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 17 RUE JEAN ALLEMANE VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société BIARD située 8 rue COLBERT 91320 WISSOUS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **17 RUE JEAN ALLEMANE VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 7H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) 17 RUE JEAN ALLEMANE des 2 côtés de la chaussée et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société de déménagement BIARD,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le17 août 2016.

Pour le Maire
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 765

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN ENTRE LA RUE DE METZ ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU JEUDI 18 AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de fraisage du réseau d'assainissement effectués par la société SADE Service Travaux Spéciaux ZI de Melun Vaux le Pénil 314 rue du Maréchal Foch 77530 VAUX LE PENIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE VERDUN ENTRE LA RUE DE METZ ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU JEUDI 18 AOUT AU VENDREDI 19 AOUT 2016 DE 9H00 A 17H00**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue **DE VERDUN** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DE METZ ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** de 9H00 A 16H00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **1)** AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE GUICHARD►RUE DES QUINCONCES.
2) RUE DE METZ►RUE SAINT DENIS► RUE GUICHARD.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 766

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 18 AOUT 08H00 AU MERCREDI 24 AOUT 2016 DE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de remplacement d'un branchement d'assainissement effectués par la société SADE située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de VEOLIA EAU **RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE GAMBETTA ET L'AVENUE JEAN JAURES**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 18 AOUT 08H00 AU MERCREDI 24 AOUT 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation à partir de la rue **Missak Manouchian** sous la présence d'un homme trafic sauf riverains et véhicules d'intérêt général**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.
Article 2 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera strictement fermée à la circulation à partir de la rue GAMBETTA. Une déviation sera mise en place et se fera par la RUE GAMBETTA ►RUE VICTOR HUGO.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE DU GENERAL LECLERC** entre la **RUE GAMBETTA** et L'**AVENUE JEAN JAURES** (Article 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en sens interdit sous la présence d'un homme trafic et son sens de circulation sera inversé.
Article 5 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation entre L'**AVENUE JEAN JAURES** et la **RUE GAMBETTA.**
Article 6 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 767

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N° 21 ET LA RUE DE LA DHUYS DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de clôture de chantier effectués par la société Groupement ALLIANCE située tour de Rosny 2,13eme étage Avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N°21 ET LA RUE DE LA DHUYS COTE OPPOSE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) **RUE LUCIEN PIRON ENTRE LE N°21 ET LA RUE DE LA DHUYS COTE OPPOSE DU MARDI 16 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Groupement ALLIANCE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 768

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 22 AOUT AU MERCREDI 24 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TP située Route d'avron 78450 CHAVENAY pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **120 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 22 AOUT AU MERCREDI 24 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation et à tous véhicules de + de 3T5 sauf riverains entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue DELAUNAY du LUNDI 22 AOUT au MERCREDI 24 AOUT de 9h00 à 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.
Article 3 : La rue du **GENERAL LECLERC** sera totalement fermée à la circulation entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE du LUNDI 22 AOUT au MERCREDI 24 AOUT de 9h00 à 16h00 avec la mise en place d'une déviation par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE LAVOISIER►AVENUE JEAN JAURES.
Article 4 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue du **GENERAL LECLERC** du LUNDI 22 AOUT au MERCREDI 24 AOUT de 9h00 à 16h00 entre la rue DELAUNAY et la rue PIERRE CURIE, sauf emprise chantier, uniquement pour les riverains.
Article 5 : La circulation sera autorisée dans les deux sens rue DELAUNAY du LUNDI 22 AOUT au MERCREDI 24 AOUT de 9h00 à 16h00 uniquement pour les riverains.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
/MV

ARRETE N°SG16- 769

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 3, RUE HUSSENET 6 SEMAINES DU 22 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition **du 16 août 2016** par laquelle la Sté SEEF – Représentée par M. LEMPEREUR Fabrice sise 9/11, rue de la Rivière – 78420 – Carrières S/ Seine -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (20 m²) au **n° 3, rue Hussenet – 93110 – Rosny-sous-Bois – 6 semaines du 22 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice adjointe des espaces publics

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 600,00 €
20m²X 5 €X 6s
(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté SEEF – M. LEMPEREUR
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 770

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'une borne de façade d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10 ml au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 771

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 28 RUE PAUL CAVARE ANGLE RUE DESGENETTES DU LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'intervention sur un réseau électrique effectués par la société BIR située 38 Rue Gay Lussac 94348 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **28 RUE PAUL CAVARE ANGLE RUE DESGENETTES DU LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 9H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier 28 rue PAUL CAVARE des 2 côtés de la chaussée et à l'angle de la rue DESGENNETTES sur 10ml.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 772

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 31 RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de raccordement électrique effectués par la société BIR située 38 Rue Gay Lussac 94348 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **31 RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Police Municipale
VB/JG

ARRETE N° SG16- 773

ARRETE DE PLACEMENT D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DEPOT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,
Vu la Loi n° 007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance complétant le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des animaux dangereux et notamment des chiens,
Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2
Vu le code rural, notamment l'article L 211-11-II,
Considérant la procédure n° 2016/3935 du commissariat de police nationale de Rosny-sous-Bois, concernant le dépôt de plainte de monsieur FLEURISTAL Hérode.
Considérant que l'animal, de type Croisé American Staffordshire Terrier, se nommant TWEEZY, n° de puce 250269604875688, aurait mordu à trois reprises, Monsieur FLEURISTAL Hérode, né le 22/12/1992 à Abymes (Guadeloupe) dans son domicile au 13 rue de la Mare Huguet, 93110 Rosny-sous-Bois.
Considérant que Monsieur FLEURISTAL Hérode, a été transporté par les Sapeurs Pompiers à l'hôpital au vu des blessures occasionnées.
Considérant que l'animal est la propriété de Monsieur FABRONI Schneider, né le 21/12/1991, domicilié 118 avenue du Général De Gaulle, 93330 Neuilly-sur-Marne.
Considérant que l'animal, au vu de son passeport européen n° FRSN 0 6730223, la vaccination antirabique était valable jusqu'au 15/05/2015.
Considérant qu'au moment des faits, la détentrice de l'animal est Madame NASSO Mathilde, née le 03/04/1991 à Corbeil Essonne (91), demeurant en cohabitation avec Monsieur FLEURISTAL Hérode, au 13 rue de la Mare Huguet, 93110 Rosny-sous-Bois.
Considérant que cet animal constitue un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci ;

ARRETE

Article 1 : L'animal TWEEZY, de type American Staffordshire Terrier, propriété de Monsieur FABRONI Schneider domicilié 118 avenue du Général De Gaulle à Neuilly sur Marne est placé en dépôt, à la fourrière animale départementale, SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE
Article 2 : La police nationale procède à l'organisation de la capture et du transport du chien jusqu'au lieu de dépôt.
Article 3 : Charge le vétérinaire sanitaire de la fourrière animale sise SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE de procéder à l'examen et à la surveillance sanitaire de cet animal (3 visites Animal Mordeur) avant l'issue du délai de 8 jours ouvrés et francs afin de recueillir son avis pour, soit procéder à l'euthanasie de l'animal, soit en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural.
Article 4 : Charge le vétérinaire sanitaire de la fourrière animale sise SACPA Centre Animalier de Chailly en Brie RD934 – « Le Paré » 77120 CHAILLY EN BRIE de procéder à une évaluation comportementale de l'animal. Le canidé ne pourra être rendu à son propriétaire, qu'après celle-ci et au vu de son résultat.
Article 5 : Les frais engagés pour procéder à la capture et au transport de l'animal dans le lieu de dépôt sont à la charge de Monsieur FLEURISTAL Hérode.
Article 6 : Le propriétaire de l'animal dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observations et apporter toutes garanties quant aux conditions de garde et de surveillance de son animal.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Et aux intéressés (Monsieur FABRONI Schneider et Madame NASSO Mathilde)

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 août 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 774

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 22 AOUT 8H00 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'autorisation de travaux de la SNCF en date du 6 Juillet 2016,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE du LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1: La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation. Deux déviations seront mise en place et se feront par les voies suivantes :
EST►OUEST: AVENUE JEAN-JAURES►PONT PAUL CAVARE► AVENUE DE LA REPUBLIQUE.
OUEST►EST : AVENUE DE LA REPUBLIQUE►PONT PAUL CAVARE ► AVENUE JEAN-JAURES.
Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) AVENUE DE LA REPUBLIQUE entre le N° 31 et la RUE DE LA PREVOYANCE et sera réservé à l'installation de la base de vie.
Article 4: La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 aout 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 775

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 25 AOUT 08H00 AU MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de remplacement d'un branchement d'assainissement effectués par la société SADE située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de VEOLIA EAU **RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE GAMBETTA ET L'AVENUE JEAN JAURES**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC - DU JEUDI 25 AOUT 08H00 AU MERCREDI 31 AOUT 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux entre la **RUE GAMBETTA** et L'**AVENUE JEAN JAURES** avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages existants.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE DU GENERAL LECLERC** entre la **RUE GAMBETTA** et L'**AVENUE JEAN JAURES** (Article R417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Responsable de VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 776

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 58 RUE DU 4EME ZOUAVES DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1erVice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de liaison de fibre optique effectués par la société EIFFAGE ENERGIE IDF-TIC située 104 Avenue Georges CLEMENCEAU 94366 BRY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **58 RUE DU 4EME ZOUAVES DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Espaces Publics, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF-TIC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction espaces publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 777

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU GYMNASE GABRIEL THIBAULT RUE DU 18 JUIN DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 18H00 AU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du MAC DO KIDS, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU GYMNASE GABRIEL THIBAUT RUE DU 18 JUIN DU JEUDI 1 SEPTEMBRE 18H00 AU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 12H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le PARKING situé face au N°11 de la RUE DU 18 JUIN et sera réservé aux camions.
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 778

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1erVice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de liaison de fibre optique effectués par la société EIFFAGE ENERGIE IDF-TIC située 104 Avenue Georges Clemenceau 94366 BRY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **5 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Espaces Publics, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF-TIC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM. / M.V

ARRETE N° SG16- 779

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DOMUS DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte d'YGEO, il est nécessaire de réglementer et modifier la circulation et le stationnement **ROND POINT DOMUS DU LUNDI 22 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La circulation giratoire coté EST du rond-point sera neutralisée dans le sens ROSNY SOUS BOIS►NOISY LE SEC.
Article 2 : L'accès et la sortie permettant de rejoindre le centre commercial DOMUS se fera par le giratoire côté NORD OUEST, sauf véhicule de + de 3T5.
Article 3 : La circulation se fera pour le sens ROSNY SOUS BOIS►NOISY LE SEC dans la voie intérieure du giratoire côté OUEST.
Article 4 : La circulation se fera pour le sens NOISY LE SEC► ROSNY SOUS BOIS dans la voie extérieure du giratoire côté OUEST.
Article 5 : Ces 2 voies seront séparées par des bornes plastique de type K16.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société YGEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM. / M.V

ARRETE N° SG16- 780

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO FACE AU N°15 DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une clôture de chantier effectués par la société BOUQUET située ZA des Bourdines BP 350 27203 VERNON Cedex pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE VICTOR HUGO face au N° 15 DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du **N° 15 sur 50ml** avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE VICTOR HUGO** des 2 côtés de la chaussée face au **N° 15 sur 50ml DU JEUDI 25 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service des Espaces Publics pour l'ensemble des travaux.
Article 4: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUQUET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction espaces publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 781

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 91 TER RUE DU GENERAL LECLERCSAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr CRESPEL demeurant 38 rue de la Fédération 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **91 TER RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au 91 TER RUE DU GENERAL LECLERC sur 3 places de stationnement et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur CRESPEL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
PM. / M.V

ARRETE N° SG16- 782

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N°34 AU N° 70 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N°34 AU N°70 DE LA RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

Direction Espaces Publics
CA/MV

ARRETE N° SG16- 783

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 3 OCTOBRE 08H00 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2016 18H00

Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publique,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation du dévoiement du réseau de télécommunications réalisé par la société M.B.T.P située 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE (TRONÇON DE VOIE COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI) DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 08H00 AU LUNDI 31 OCTOBRE 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La ruelle Boissière sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **NORD ► SUD :** RUE DE LA DHUYS ► BLD GABRIEL PERI.
- **SUD ► NORD :** BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4ème ZOUAVES ► BLD DE LA BOISSIERE ► RUE ETIENNE DOLET ► RUE DE LA DHUYS.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur toute l'emprise de la voie.
Article 3 : Une déviation des bus RATP, lignes 102 et 545, sera mise en place par la RATP et affichée aux points d'arrêt.
Article 4 : L'ensemble de la signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle des services communaux de la Voirie. La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle devra être déposée dès que le danger lié au chantier aura disparu. Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriée seront mises en œuvre pour assurer et maintenir les cheminements (1,40 mètre minimum) des piétons sur les trottoirs existants. En cas d'impossibilité de maintien de la circulation des piétons, ils devront êtres déviés vers le trottoir opposé aux travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et les entreprises chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FALDA Responsable d'Exploitation des lignes de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de M.B.T.P,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 784

Annule et remplace l'arrêté N° 11-2573 du 30 Aout 2011

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MOULIN A PARTIR DU LUNDI 29 AOUT 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er vice-président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MOULIN** à partir **DU lundi 29 AOUT 2016** et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Madame la directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°11-2573 du 30 AOUT 2011 est annulé.

Article 2 : La circulation sera mise en sens unique rue JEAN MOULIN entre la rue JEANNE D'ARC et la rue du GENERAL DELESTRAINT dans ce sens de circulation et ce à titre permanent.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30KM/H rue JEAN MOULIN ; un panneau de type B14 portant la mention 30 sera posé au début de la rue et un panneau de type B33 portant la mention fin de 30 sera apposé en fin de rue et ce à titre permanent.

Article 4 : Les usagers devront marquer un arrêt obligatoire rue JEAN MOULIN au droit de la rue du GENERAL DELESTRAINT. Un panneau de type AB4 sera implanté à cet effet et ce à titre permanent.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) en dehors des places réservées à cet effet et ce à titre permanent.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 août 2016.

Pour Le Maire et par délégation
Le 14ème Adjoint au Maire
Lucienne DARGERE

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG16- 785

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,

VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

VU l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le samedi 24 septembre 2016 de 14h00 à 22h00**.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Jeanne d'Arc section pétanque** »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, **le samedi 24 septembre 2016** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2016

Le Maire

Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG16- 786

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le samedi 1er octobre 2016 de 14h00 à 22h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la cinquième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Jeanne d'Arc section pétanque** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, **le samedi 1er octobre 2016** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 787

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'ACCES DE L'AUTOROUTE A 86 ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 2 NUITS ENTRE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée effectués par la société UNION TRAVAUX SNC située 50/52 Bld Saint Simon 93705 DRANCY et la société AXIMUM située 19 chemin du Marais 94470 SUCY EN BRIE pour le comte du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'ACCES DE L'AUTOROUTE A 86 ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 2 NUITS ENTRE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le **BOULEVARD GABRIEL PERI** sera fermé à la circulation entre le ROND POINT DE L'EUROPE ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE **2 NUITS ENTRE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00.** Deux déviations seront mises en place et se feront par les voies suivantes :

Sens PARIS►PROVINCE : RUE JULES FERRY►RUE DU 4eme ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED.

Sens PROVINCE►PARIS : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE► RUE DU 4eme ZOUAVES► RUE JULES FERRY.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur la totalité du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, ou le CG93/DVD/STS/BCE sous contrôle du CG93/DVD/STS/BME pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION TRAVAUX SNC,
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
PM /MV

ARRETE N° SG16- 788

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD GABRIEL PERI ENTRE LA BRETELLE D'ACCES A L'AUTOROUTE A86 ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 2 NUITS ENTRE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société UNION TRAVAUX SNC située 50/52 BLD Saint Simon 93705 DRANCY et la société AXIMUM située 19 Chemin du Marais 94470 SUCY EN BRIE afin de réaliser une réfection de chaussée pour

le compte du Conseil Départemental de Seine Saint Denis **2 NUITS entre le LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de réfection de chaussée **2 NUITS entre le LUNDI 26 SEPTEMBRE ET LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 21H00 A 7H00.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société UNION TRAVAUX SNC.
Monsieur le Directeur de la société AXIMUM,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG16- 789

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO RUE GAMBETTA MERCREDI 31 AOUT DE 18H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la commémoration des « Victimes du 31 août 2014 » il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes le **MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 18H00 A 20H00.**

RUE VICTOR HUGO
RUE GAMBETTA

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La RUE VICTOR HUGO sera fermée à la circulation entre le N° 15 et la RUE JEAN JAURES. Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : AVENUE JEAN JAURES►RUE LAVOISIER►RUE VICTOR HUGO.

Article 2 : La RUE VICTOR HUGO sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre le N°15 et la RUE JEANNE D'ARC.

Article 3 : La RUE GAMBETTA sera fermée à la circulation entre la RUE VICTOR HUGO et la rue PIERRE BROSSOLETTE.

Article 4 : La RUE GAMBETTA sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules d'intérêt général entre la RUE PIERRE BROSSOLETTE et la RUE VICTOR HUGO.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) RUE VICTOR HUGO entre le N°15 et l'AVENUE JEAN JAURES.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale déléguée
Sylvie JACAMENT

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 790

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING JEAN MOULIN A PARTIR DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny Sous-Bois, 1er vice-président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING PUBLIC RUE JEAN MOULIN** à partir **DU JEUDI 1er SEPTEMBRE 2016** et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Madame la directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Un parking public est créé rue **JEAN MOULIN** et ce à titre permanent.
Article 2 : L'accès au parking est interdit aux véhicules de + de 3T5 et de plus de 1,90ml de haut et ce à titre permanent.
Article 3 : La durée du stationnement est limitée à 48H. Au-delà de ce délai le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement par les services de la fourrière et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant en dehors des places réservées à cet effet et ce à titre permanent.
Article 5 : 5 places de stationnement sont réservées aux possesseurs de carte GIC, GIG et ce à titre permanent.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 791

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 4 RUE HUSSENET MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société ALES DOMICILE SORIANO Frères située Place Armand Semard Cour de la gare d'Ales BP 10094 30102 ALES CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **4 RUE HUSSENET LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au 4 RUE HUSSENET sur 3 places de stationnement et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALES DOMICILE SORIANO Frères
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 792

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 RUE SAINT DENIS DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE AU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société TERCA située 3 à 5 Rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte d' ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **18 RUE SAINT DENIS DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE AU LUNDI 10 OCTOBRE DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La rue SAINT DENIS entre la rue de NANTEUIL et l'avenue du GENERAL DE GAULLE sera fermée à la circulation 1 journée entre le VENDREDI 23 SEPTEMBRE et le LUNDI 10 OCTOBRE de 9h00 à 16h00.Une déviation sera mise en place et se fera par les voies suivantes : RUE GUICHARD► AVENUE du GENERAL DE GAULLE. La rue de NANTEUIL débouchant sur la rue du 4ème ZOUAVES sera mise en double sens de circulation.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 10 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 793

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MARDI 30 AOUT 2016 DE 9H30 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MARDI 30 AOUT DE 9H30 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES** sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE RAYMOND POINCARE►RUE BABEUF►RUE DU DR CHARCOT►BLD TEOPHILE SUEUR►RUE DU 4EME ZOUAVES.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Sylvie JACAMENT

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 794

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 29 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage au sol effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 29 AOUT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Un largueur de 3,50 ml minimum sera laissé à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 795

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 RUE PHILIBERT HOFFMANN RESIDENCE DES GRANDS PRES DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **5 RUE PHILIBERT HOFFMANN résidence des grands prés DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 796

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 15 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **15 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargée
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 797

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE MARIE LOUISE - RUE LAMARTINE DU LUNDI 29 AOUT 8H00 AU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 8H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE MARIE LOUISE, RUE LAMARTINE du LUNDI 29 AOUT 8h00 AU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 8H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1: Les travaux se feront en 4 tronçons**.**

Tronçon N°1 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et le bureau de poste situé au N°35 sauf riverain, véhicules postaux et véhicules d'intérêt général. Deux déviations seront mises en place et se feront par les voies suivantes :
NORD►SUD : RUE MARECHAL MAUNOURY►RUE JEAN PIERRE TIMBAUD►RUE LAMARTINE.
SUD►NORD : RUE ESTIENNE D'ORVES►RUE MARIE LOUISE►AVENUE DE LA REPUBLIQUE► RUE MARECHAL MAUNOURY.

Tronçon N°2 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation entre la rue LAMARTINE et le bureau de poste situé au N°35 de la rue **D'ESTIENNE D'ORVES** sauf riverain, véhicules postaux et véhicules d'intérêt général. Deux déviations seront mises en place et se feront par les voies suivantes :
NORD►SUD : RUE MARECHAL MAUNOURY►RUE JEAN PIERRE TIMBAUD►RUE LAMARTINE.
SUD►NORD : RUE ESTIENNE D'ORVES►RUE MARIE LOUISE►AVENUE DE LA REPUBLIQUE► RUE MARECHAL MAUNOURY.

Tronçon N°3 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicules d'intérêt général entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et la rue LAMARTINE. Une déviation sera mise en place et se feront par les voies suivantes :
- RUE MARECHAL MAUNOURY►RUE JEAN PIERRE TIMBAUT► AVENUE DE LA REPUBLIQUE ►RUE MEDERIC. La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue LAMARTINE et la rue MARIE LOUISE. La **RUE LAMARTINE** sera mise en impasse et fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général et sera mise en double sens uniquement pour les riverains. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : AVENUE DE LA REPUBLIQUE ►RUE MEDERIC.

Tronçon N°4 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation entre la rue LAMARTINE et la rue MARIE LOUISE sauf riverain et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les voies suivantes :
- RUE D'ESTIENNE D'ORVES►RUE DU MARECHAL MAUNOURY►RUE JEAN PIERRE TIMBAUD►AVENUE DE LA REPUBLIQUE►RUE MEDERIC► RUE D'ESTIENNE D'ORVES.

Article 2 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES** pourra être ponctuellement interdite à toute circulation au droit des travaux**.**

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur l'aire de stationnement des cars située **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES** et sera réservé à l'installation de la base de vie.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 798

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'autorisation de travaux de la SNCF en date du 6 Juillet 2016,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint ANTOINE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DE LA PREVOYANCE ET AVENUE DE LA REPUBLIQUE du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 8h00 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 18h00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation. Deux déviations seront mise en place et se feront par les voies suivantes :
EST►OUEST : AVENUE JEAN-JAURES►PONT PAUL CAVARE► AVENUE DE LA REPUBLIQUE.
OUEST►EST : AVENUE DE LA REPUBLIQUE►PONT PAUL CAVARE ► AVENUE JEAN-JAURES.
Article 2 : La traversée des travaux sur l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE face à la rue de la PREVOYANCE se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore et d'une déviation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) AVENUE DE LA REPUBLIQUE entre le N° 31 et la RUE DE LA PREVOYANCE et sera réservé à l'installation de la base de vie.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016.

Pour le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 799

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU RHIN, ENTRE LA RUE DES CHARDONS ET LA RUE HENRI MONDOR ET RUE DES CHARDONS, ENTRE LE N°105 ET LA RUE DU RHIN, DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU RHIN ENTRE LA RUE DES CHARDONS ET LA RUE HENRI MONDOR ET LA RUE DES CHARDONS ENTRE LE N°105 ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 DE 8H00 A 18H00**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : LA RUE DU RHIN sera fermée à la circulation entre la rue HENRI MONDOR et la rue des CHARDONS dans ce sens. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE HENRI MONDOR►RUE DES 2 COMMUNES►RUE DES CHARDONS.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) RUE DES CHARDONS entre le N°105 et la rue du RHIN côté pair et sera réservé à l'installation de la base de vie.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur BLAISE Responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 aout 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 800

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG AL'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LE N°141 ET LE N°151 ET RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2016 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE L'ETANG A L'EAU ENTRE LA RUE EMILE BELLEPECHE ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LE N°141 ET LE N°151 ET RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : LA RUE DE L'ETANG A L'EAU sera fermée à la circulation entre la rue EMILE BELLEPECHE et la rue DE LA COTE DES CHENES saufs riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DES CHARDONS►RUE DES 2 COMMUNES ►RUE DE LA COTE DES CHENES.
Article 2 : LA RUE SCHUMANN sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux RUE DE L'ETANG A L'EAU avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) sur la totalité du chantier RUE DE L'ETANG A L'EAU.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) RUE DE LA COTE DES CHENES entre le N°141 et le N°151 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur BLAISE Responsable de la RATP,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 801

ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU 4EME ZOUAVE ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue du 4eme ZOUAVES comporte 3 voies de circulation ; 1 voie montante et 2 voies descendantes. La voie lente descendante sera neutralisée pour les travaux.
Article 2 : La voie centrale pourra être ponctuellement neutralisée par les véhicules de chantier avec la mise en place d'un alternat manuel entre 9h et 16h.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES** des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 802

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 DE 7H30 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de matériel de chaufferie effectuée par la société HERVE TECHNIQUES située ZI MOLINA La Chazotte Sud 237 rue du Puits Lacroix BP 20110 42653 SAINT JEAN BONNEFONDS CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

RUE ESTIENNE D'ORVES
ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES
JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 DE 7H30 A 12H00

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE ESTIENNE D'ORVES** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 DE 7H30 A 12H00.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) **RUE ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES.**
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société HERVE TECHNIQUES,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 803

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARIE LOUISE RUE ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 3 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **Rue Marie Louise et Rue d'Estienne d'Orves du Lundi 3 OCTOBRE 8H00 au Vendredi 28 octobre 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue MARIE LOUISE sera fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE ESTIENNE D'ORVES►RUE MEDERIC.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : La rue ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la RUE MEDERIC et la RUE MARIE LOUISE sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE ESTIENNE D'ORVES►RUE DIDEROT►AVENUE DE LA REPUBLIQUE.
Article 4 : La traversée des travaux sur l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE face à la rue de la PREVOYANCE se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore et d'une déviation piétonne.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 804

Annule et remplace l'arrêté N° 05-766 DU 5 Juillet 2005

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL A PARTIR DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de Rosny Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL** à partir **DU lundi 5 SEPTEMBRE 2016** et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°05-766 du 5 Juillet 2005 est annulé.
Article 2 : La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3T5 et ce à titre permanent.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit aux véhicules de + de 3T5 et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement sera alterné entre la rue GALILEE et l'Avenue JEAN JAURES et ce à titre permanent.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée entre la rue GALILEE et l'accès à la ZAC DE LA MARE-HUGUET et ce à titre permanent.
Article 6 : Le carrefour de la rue PASCAL et de l'Avenue JEAN JAURES sera équipé d'un feu tricolore et ce à titre permanent.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et au cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 805

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUSDU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 7H00 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de réseau de géothermie effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois et la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 7H00 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droite et la voie centrale dans le sens ROND POINT DOMUS ► ROND-POINT TRUFFAUT seront neutralisées avec la mise d'un alternat par feu tricolore.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré gênant (Article R410.17 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE l SG16- 806

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 92 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER DU LUNDI 17 OCTOBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement GAZ effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **92 sentier de LA FONTAINE AUX BOUCHERS du LUNDI 17 OCTOBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 DE 7H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Adjointe des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG16- 807

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MERCREDI 31 AOUT 2016 DE 9H30 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de sondage effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES MERCREDI 31 AOUT DE 9H30 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES** sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE RAYMOND POINCARE►RUE BABEUF►RUE DU DR CHARCOT►BLD TEOPHILE SUEUR►RUE DU 4EME ZOUAVES.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 août 2016.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi SN

ARRETE N° SG16- 808

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR HAROON MAHMOOD, GERANT DE LA SOCIETE TAJ MAHAL A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **TAJ MAHAL** représentée par Monsieur HAROON MAHMOOD domiciliée 15 chemin de Saint Blin 95500 GONESSE est autorisée à occuper les emplacements situés :
- **Parking public situé rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, tous les vendredis midi de 11H30 à 14H30 ;**
- **GARE RER de Rosny-sous-Bois, Place des martyrs de la Résistance, tous les jeudis midi de 11H30 à 14H30 et tous les samedis soir de 18H30 à 22H**

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 08 septembre 2016 jusqu'au 07 septembre 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- Le midi, de 11H30 à 14H30
- Le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur HAROON Mahmood, gérant de TAJ MAHAL.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE N°SG16- 809

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX, GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE'S FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KING CREOLE'S FOOD** représentée par Monsieur Josué LANOIX domiciliée 1 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les samedis soir de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les vendredis de 11H30 à 14H30;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 09 septembre 2016 jusqu'au 08 septembre 2017.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H
- le midi de 1H30 à 14H30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Josué LANOIX, gérant de KING CREOLE'S FOOD.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 aout 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est